

Commune de **ROYNAC**

**Plan
Local
d'Urbanisme**

1 – Rapport de Présentation

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
27 mars 2002	11 octobre 2005	1^{er} septembre 2006



B.E.A.U.R. SA

Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural

Claude BARNERON

Urbaniste O.P.Q.U.

39 Avenue de la Déportation – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

oct.-06

5.03.128

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
--

CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC	4
---	---

A. DEMOGRAPHIE	5
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	10
C. HABITAT ET URBANISATION	16
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	23
E. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	26
F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	27
G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES.....	28

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
--	----

A. PAYSAGE.....	30
B. MILIEU NATUREL.....	33
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE	41

CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION	43
---------------------------------------	----

DEUXIÈME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	45
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	49
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL	55

TROISIÈME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

A. EVALUATION DES IMPACTS	60
B. MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	63

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC	4
A. DEMOGRAPHIE	5
1. POPULATION	5
1.1. Evolution	5
1.2. Age de la population	6
1.3. Les Ménages	7
2. POPULATION ACTIVE	8
2.1. Composition de la population active	8
2.2. Migrations journalières	9
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	9
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	10
1. L'AGRICULTURE	10
1.1. Les exploitations	10
1.2. La surface agricole	10
1.3. L'irrigation	11
1.4. Le cheptel	12
1.5. Les installations classées	12
1.6. Les agriculteurs	13
1.7. Diversification et double activité	13
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	14
2.1. Commerces et Services	14
2.2. Artisanat - Entreprises	14
2.3. Tourisme	15
3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES	15
C. HABITAT ET URBANISATION	16
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	16
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	17
2.1. Evolution des logements	17
2.2. Typologie	18
2.3. Rythme de la construction	20
2.4. Bilan du P.O.S.	21
2.5. Logements sociaux et habitat ancien	21
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS	23
1. SERVICES	23
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	23
3. VIE ASSOCIATIVE	23
4. LES RESEAUX	24
4.1. Adduction d'eau potable	24
4.2. Assainissement	24
4.3. Elimination des déchets	25
4.4. Réseau viaire	25
E. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	26
F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	27
G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES	28

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
A. PAYSAGE	30
1. LA PLAINE DU ROUBION	30
2. LA MONTAGNE	31
3. LE PAYSAGE BÂTI	31
B. MILIEU NATUREL	33
1. TOPOGRAPHIE	33
2. HYDROLOGIE	34
2.1. Le réseau hydrographique communal	34
2.2. La loi sur l'eau	34
3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	36
4. LE CLIMAT	37
5. LES MILIEUX NATURELS	37
6. LES RISQUES ET NUISANCES	39
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE	41
1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE	41
2. LE PATRIMOINE CULTUREL	42
CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION	43

DEUXIÈME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.....	45
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	49
1. ZONES URBAINES.....	49
2. ZONES A URBANISER.....	50
2.1. Zones a urbaniser constructibles.....	50
2.2. Zones a urbaniser inconstructibles.....	51
3. LES ZONES AGRICOLES	52
4. LES ZONES NATURELLES.....	52
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION	54
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL ..	55
<i>Justification des autres restrictions a l'utilisation du sol :</i>	57

TROISIÈME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

A. EVALUATION DES IMPACTS.....	60
B. MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	63

1^{ère} Partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

A - Démographie

B - Activités économiques

C - Habitat et urbanisation

D - Services et équipements

E - Le contexte intercommunal

F - Les lois et réglementations nationales

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - Paysage

B - Milieu naturel

C - Histoire et patrimoine

Chapitre III - CONCLUSION

ROYNAC en quelques chiffres :

Surface totale	: 1706 ha
Surface Agricole Utilisée	: 843 ha
Superficie des terres labourables	: 1107 ha

Population totale <i>(RGP 1999 sans double compte)</i>	: 415 habitants
Densité	: 24 hbts / km ²
Taux de variation annuel <i>(1990 - 1999)</i>	: + 1,7. % / an
Solde naturel <i>(1990 - 1999)</i>	: +18 personnes
Solde migratoire <i>(entrées moins sorties)</i> <i>(1990 - 1999)</i>	: +40 personnes

En 1999

179	Logements
146	Résidences principales
27	Résidences secondaires
6	Logements vacants

En 2004

19	Exploitations agricoles
6	Entreprises para-agricoles
3	Entreprises unipersonnelles diverses
2	Commerces et services

INTRODUCTION

Commune rurale de 415 habitants, Roynac occupe un site à la jonction entre la plaine alluviale du ROUBION et le massif montagneux de Marsanne au Nord. Son territoire de 1706 ha est donc partagé entre l'agriculture et un vaste secteur naturel en grande partie couvert par la forêt.

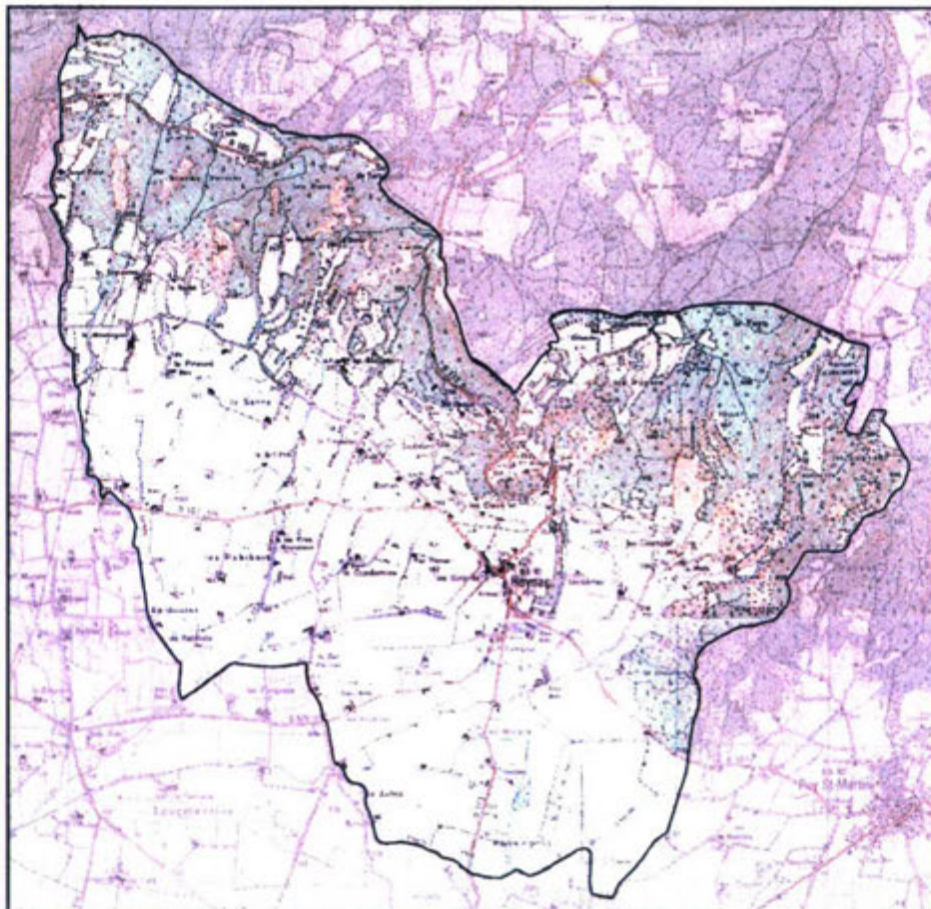
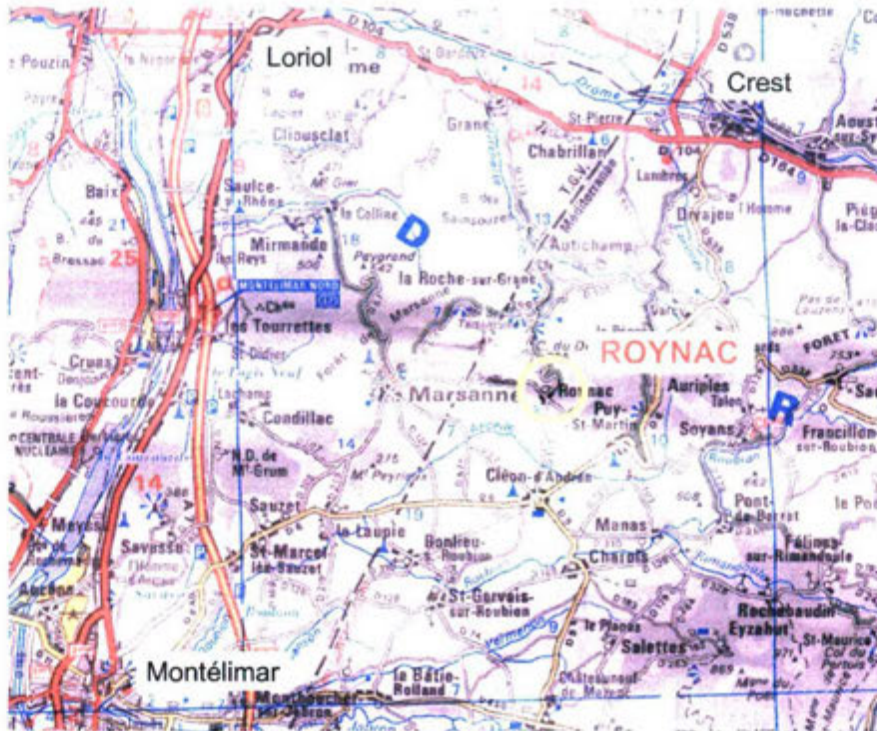
Située à 22 km à l'Est de Montélimar, Roynac fait partie du canton de Marsanne.

Les communes limitrophes sont Marsanne à l'Ouest, La Roche sur Grâne, La Répara-Auriples au Nord, Puy-Saint-Martin à l'Est et Cléon d'Andran au Sud.

La commune disposait d'un P.O.S. approuvé en 1993 qui n'offre plus de capacité de développement et qui doit être adapté aux nouvelles dispositions introduites par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de décembre 2000 complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » de juillet 2003.

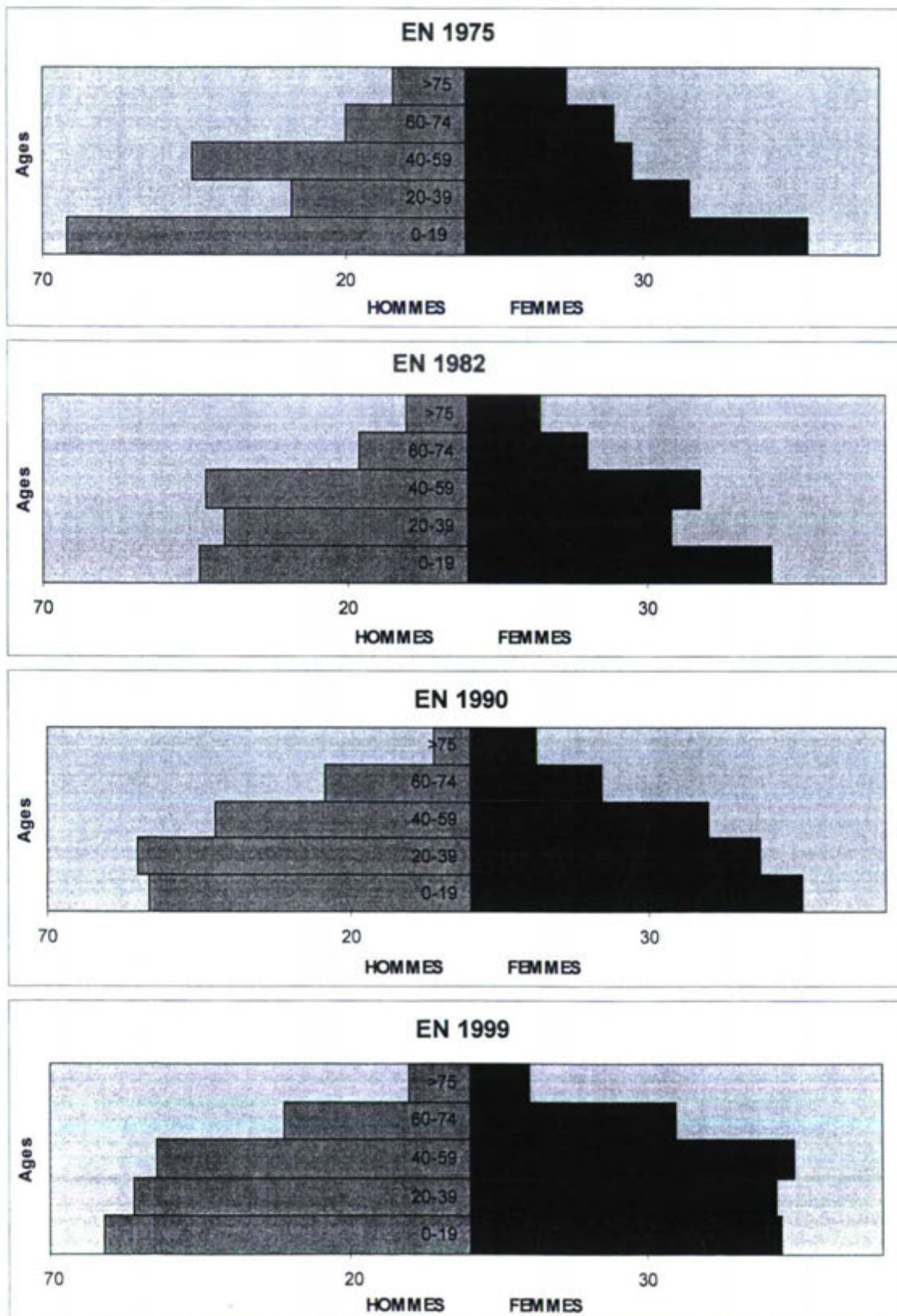
Elle a donc prescrit la révision du P.O.S. qui sera transformé en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

PLAN DE SITUATION



CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

1.2. AGE DE LA POPULATION



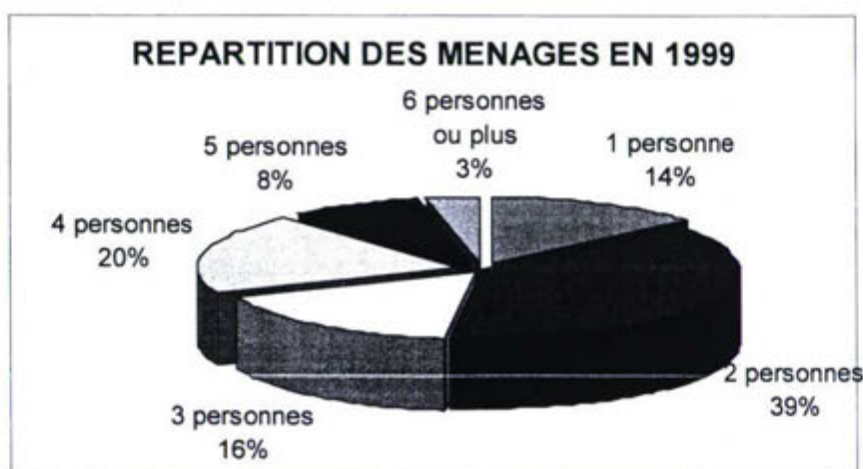
- ❑ **Les moins de 20 ans** restent la tranche d'âge la plus importante, mais s'ils représentaient 37 % de la population en 1975, ils ne sont plus que 27 % en 1999.
- ❑ **Les tranches d'âges intermédiaires** (20 - 59 ans) représentent la moitié des habitants et ont pris de l'importance en 1990.
- ❑ **Les plus de 60 ans** restent relativement peu nombreux et ne représentent que 21 % de la population. Il y a très peu de personnes âgées de plus de 75 ans (5 %) alors que cette proportion est de 8 % dans le département.

L'**indice de jeunesse** qui évalue la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, longtemps resté stable autour de 1,6, a diminué à 1,3 en 1999.

A titre de comparaison, l'indice de jeunesse dans la Drôme est de 1,1.

La population communale est donc relativement jeune mais connaît une légère tendance au vieillissement lié notamment à l'apport migratoire de personnes des tranches moyennes (40 – 59 ans notamment).

1.3. LES MÉNAGES



Les familles de trois personnes ou plus représentent 47 % des ménages.

Il faut cependant noter que les couples constituent la forme de ménage la plus importante avec 39 % alors qu'ils ne représentaient que 20 % des ménages en 1990.

L'**indice des ménages** est le rapport de la population totale sur le nombre de ménages : il est de 2,8 en 1999 contre seulement 2,4 dans le département. Mais il est en diminution par rapport à 1990 (3,2) et 1982 (3,3).

2. POPULATION ACTIVE

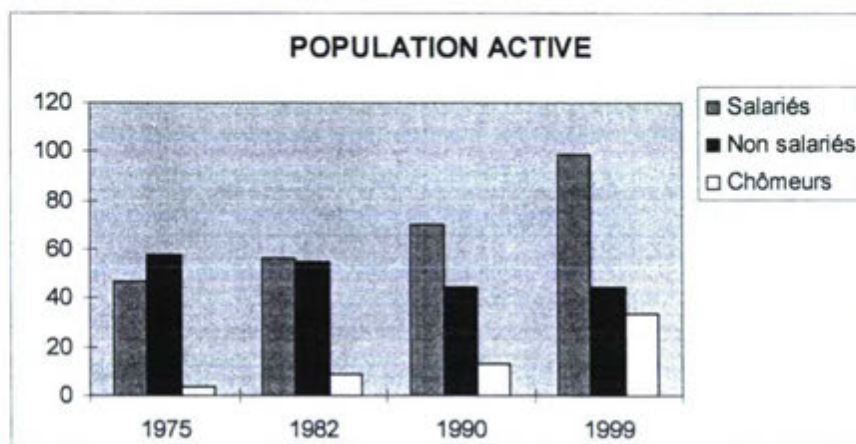
En 1999 :

- ◇ 415 habitants (*RGP sans double compte*)
- ◇ 178 actifs dont 144 ont un emploi mais seulement 53 travaillent sur la commune
- ◇ 99 salariés
- ◇ 45 non salariés

Parmi les 415 habitants de ROYNAC, 178 sont actifs, soit 43 %. Au moment du recensement, 34 de ces actifs déclarent chercher un emploi. En moyenne, et d'après les chiffres ANPE, le taux de chômage sur la commune s'élève à 5 %.

Sur les 144 qui occupent un emploi, 99 sont salariés et 45 non salariés.

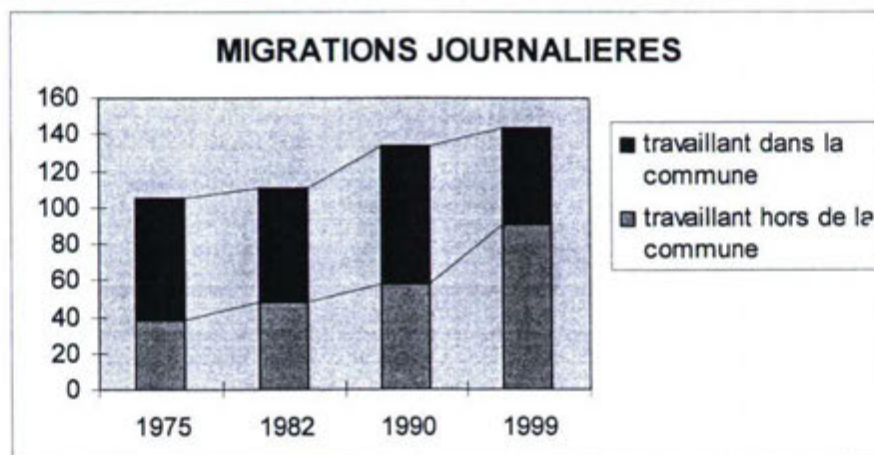
2.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE



Comme dans toutes les communes rurales, la diminution de la part des non salariés s'accélère avec la disparition des nombreuses exploitations agricoles et avec l'arrivée d'une population nouvelle non liée à l'agriculture.

En 1975, il y avait 55 % de non salariés parmi les actifs ayant un emploi, ils ne sont plus que 31 % en 1999.

2.2. MIGRATIONS JOURNALIÈRES



L'évolution de la typologie des actifs explique celle des migrations journalières : Depuis 1975 la proportion des actifs travaillant dans ou hors de la commune s'est inversée et en 1999, près des 2/3 des actifs travaillent en dehors du territoire communal.

La vallée du Rhône et le bassin d'emplois de Montélimar sont proches, ce qui facilite ces échanges.

3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

De par son cadre rural et sa relative proximité de la Vallée du Rhône, la commune de ROYNAC est attractive.

Cependant, la municipalité souhaite garder la maîtrise de sa croissance démographique pour adapter ses équipements de manière rationnelle et conserver son âme de village rural.

Tendances :

- **Une croissance démographique retrouvée : 1,7 % par an en moyenne depuis 1982 ;**
- **Une tendance au vieillissement : les jeunes ne restent pas sur la commune et l'apport migratoire est constitué de personnes d'âge moyen ;**
- **Desserrement des ménages : moins de familles, mais plus de couples.**
- **Importante croissance des migrations journalières : les 2/3 des actifs travaillent hors de la commune.**



B. ACTIVITES ECONOMIQUES

(Sources : RGA, Données communales et enquête) .

Comme toute la plaine de Marsanne, les 2/3 sud du territoire communal sont marqués par l'agriculture : grandes cultures et élevages hors-sol sont les principales productions. Il faut noter par ailleurs que le passage de la ligne T.G.V. sur le territoire communal s'est accompagné d'un remembrement récemment terminé.

1. L'AGRICULTURE

1.1. LES EXPLOITATIONS

La superficie agricole utilisée (S.A.U.) par les exploitations basées à ROYNAC a peu évolué depuis 1979, autour de 1 130 ha.

En effet, la diminution du nombre des exploitations a été compensée par l'augmentation de leur taille moyenne :

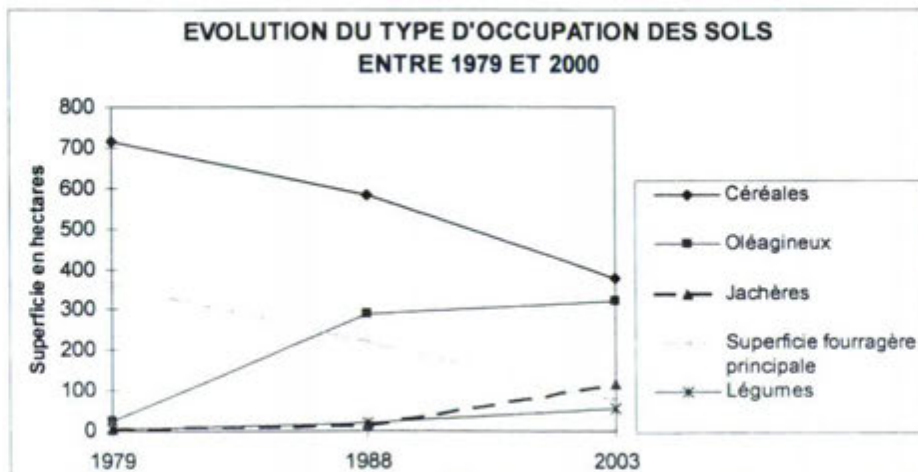
- 1979 : 40 exploitations recensées d'une superficie moyenne de 28 ha ;
- 2000 : 25 exploitations d'une superficie moyenne de 45 ha.

En 2004, la commune compte 19 exploitations et un poney-club récemment installé.

1.2. LA SURFACE AGRICOLE

La S.A.U. des exploitations basée à ROYNAC, 1121 ha, a peu évolué depuis 1979, elle est supérieure à la S.A.U. communale qui est de 843 ha : Les exploitations de ROYNAC exploitent donc plus de 300 ha sur des communes voisines.

La moitié du territoire communal est consacré à l'agriculture.



La superficie des terres labourables a peu évolué depuis 1979, cependant on constate une diminution de la production de céréales au profit des oléagineux.

La production de légumes de plein champ s'est aussi beaucoup développée.

La culture de semences est également représentée.

Enfin, on notera que les terres en jachère représentent 10 % de la S.A.U. en 2000 avec 116 ha.

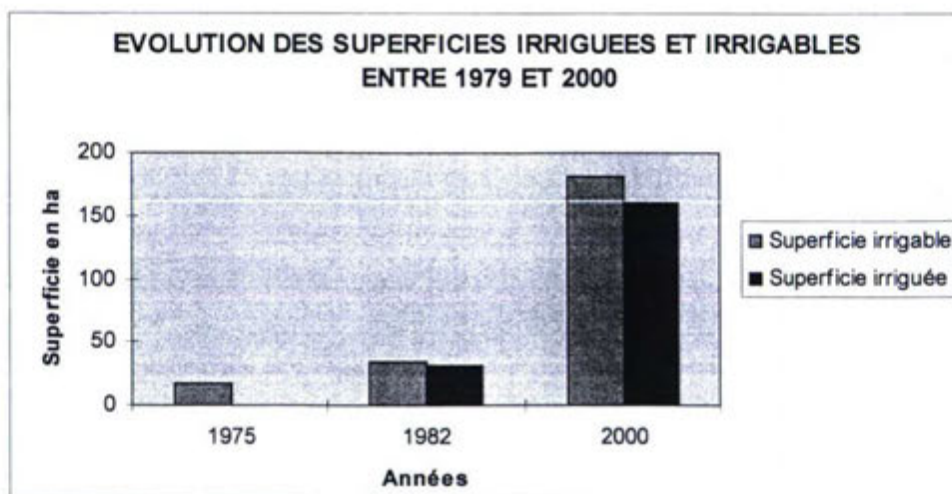
Le recensement effectué en 2003, sur les exploitations agricoles confirme ces tendances avec deux principaux types de cultures :

- Céréales et oléagineux : 70 % des surfaces cultivées par les exploitants de ROYNAC,
- Cultures spécialisées (semences, tomates, maïs doux, ...) : 20 % des surfaces.

Les jachères représentent environ 10 % des surfaces.

1.3. L'IRRIGATION

La plaine de ROYNAC ne bénéficie pas d'une pluviométrie importante, aussi l'irrigation est-elle un outil de production très important. Elle s'est d'ailleurs considérablement développée entre 1988 et 2000 : les surfaces irrigables sont en effet passées de 35 à 180 ha.



Cette évolution se poursuit puisqu'en 2002, un vaste réseau d'irrigation a été réalisé avec plus de 100 km de canalisations enterrées.

1.4. LE CHEPTEL

L'élevage hors-sol s'est considérablement développé à ROYNAC depuis les années 1980 : En 2000, sept élevages de volailles totalisaient près de 100 000 têtes : il s'agit pour les 2/3 de poulets de chair et quatre élevages porcins disposent d'une capacité totale de près de 1 500 têtes.

Néanmoins, une partie de ces élevages a disparu puisqu'en 2004, on dénombre :

- 6 élevages de volailles : pondeuses et chairs dont certains avec parcours en plein air,
- 3 élevages de porcs : d'une capacité de 650 têtes environ dont 1 élevage en plein air.

La tendance est à une production plutôt de qualité. On peut noter qu'une exploitation est en cours de transformation pour obtenir le label bio.

L'élevage ovin a lui disparu, alors qu'en 1979, plus de 500 brebis mères étaient encore recensées.

La commune est comprise dans l'aire de l'A.O.C. Picodon, cependant, aucun élevage de chèvres n'y est installé.

Les conséquences de la diminution de l'élevage sont très visibles dans le paysage : au moins quatre anciens bâtiments (poulaillers pour la plupart) sont aujourd'hui inutilisés. Le plus visible se situe à l'entrée est du village, le long de la RD 107 depuis PUY ST-MARTIN.

L'abandon de ces bâtiments entraîne leur dégradation plus ou moins rapide en général associée à un enrichissement des abords. L'impact sur le paysage est très négatif.

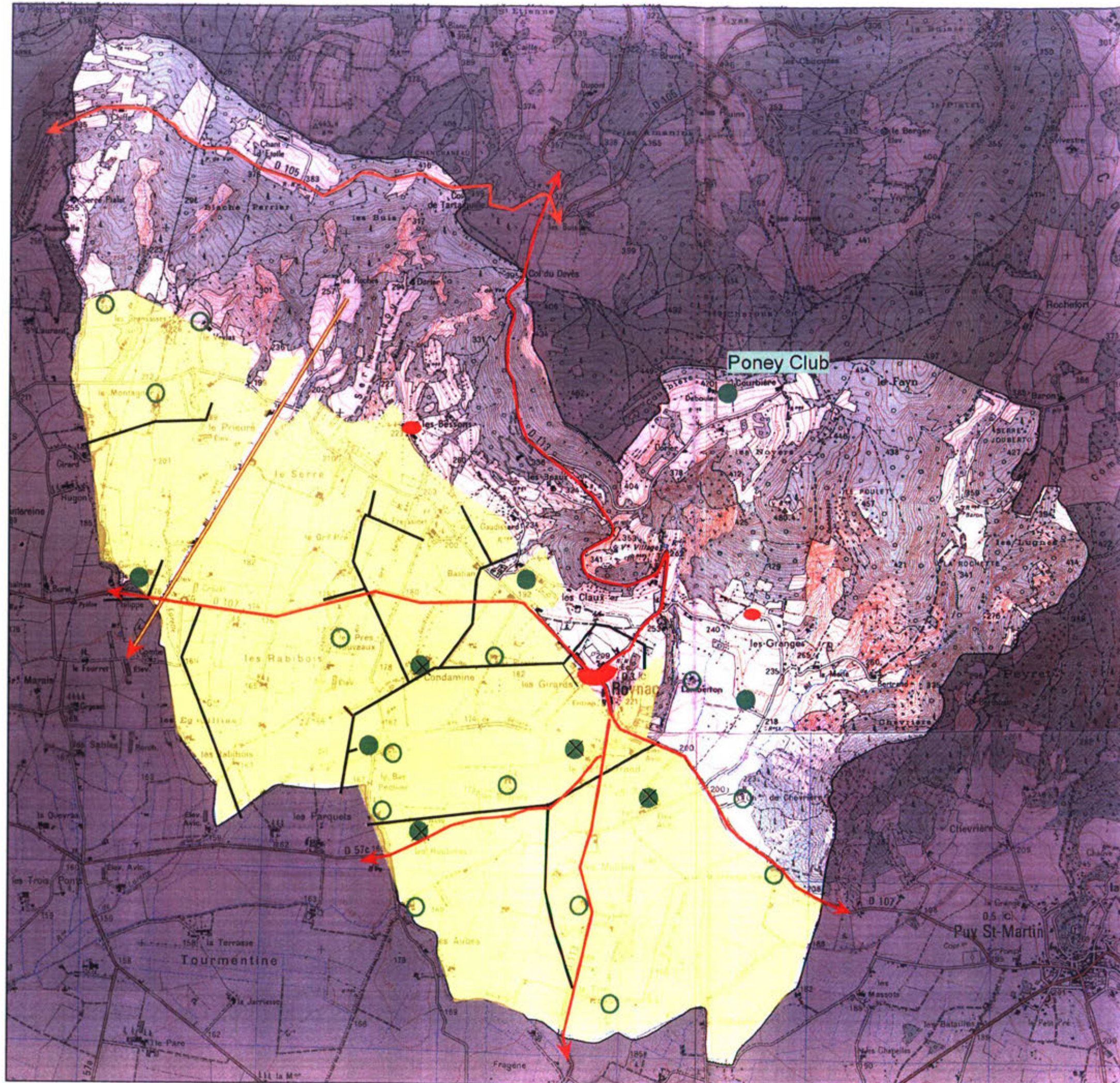
A ces nuisances visuelles s'ajoutent des risques pour l'environnement : ces bâtiments sont généralement construits avec des matériaux contenant de l'amiante.

1.5. LES INSTALLATIONS CLASSÉES

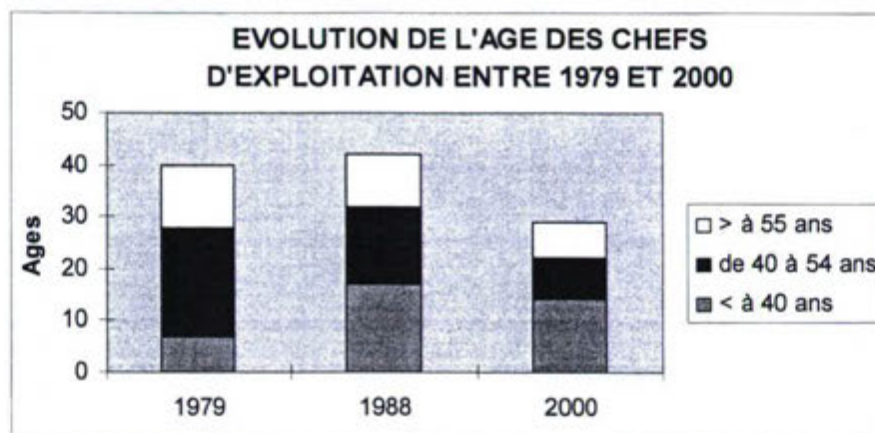
En 2004, parmi ces élevages, 4 disposent d'installations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

AGRICULTURE

-  Siège d'exploitation ou bâtiment agricole
-  Elevage
-  Elevage installation classée
-  Réseau d'irrigation
-  Zone remembrée



1.6. LES AGRICULTEURS



Malgré une diminution du nombre de chefs d'exploitation : 40 en 1979, 29 en 2000, la tendance est au rajeunissement de cette population.

En effet, les moins de 40 ans représentent en 2000 près de la moitié des agriculteurs alors qu'ils n'étaient que 18 % en 1979. Cette tendance s'est renforcée, puisqu'en 2003, 11 exploitations sur 19 ont un chef d'exploitation de moins de 40 ans et seulement 2 sur 9 ont un dirigeant de plus de 50 ans.

La pérennité des exploitations semble donc assurée pour les années à venir (du moins en terme démographique) d'autant plus que la plupart des exploitants actuels ont un successeur potentiel.

1.7. DIVERSIFICATION ET DOUBLE ACTIVITÉ

3 exploitations sont complétées avec une autre activité qui pour 2 d'entre elles a un lien direct avec l'agriculture.

On notera que 2 exploitations assurent la vente directe de leurs produits (légumes et charcuterie).

Enfin, une exploitation a créé une activité de camping à la ferme.

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. COMMERCES ET SERVICES

Seul un commerce multiservices communal permet aux habitants de s'approvisionner à ROYNAC : bar-tabac-journaux et dépôt de pains.

Un restaurant est également implanté au cœur du village.

Cléon d'Andran, située à 3 km de ROYNAC, constitue le pôle commercial de proximité.

Il n'y a pas de service médical sur la commune : seul un psychologue est installé ici.

2.2. ARTISANAT - ENTREPRISES

La plupart des entreprises installées à ROYNAC sont liées à l'agriculture :

- 1 garage agricole est la plus importante d'entre elles avec 8 emplois ;
- 4 entreprises sont également directement liées à la production agricole (conditionnement fruits-légumes, travaux agricoles, ...)

Ces quatre entreprises représentent 4 emplois permanents mais emploient surtout des saisonniers.

- 1 paysagiste est également installé avec 2 salariés.
- On notera enfin 3 entreprises uni-personnelles :
 - Une entreprise de travaux publics,
 - Un hydrogéologue,
 - Un réparateur d'appareil électroménager.

Toutes ces entreprises emploient environ 20 permanents.

Au total, avec l'agriculture, la commune dispose ainsi d'environ 50 emplois plus les saisonniers liés à l'agriculture.

2.3. TOURISME

La commune dispose en plus du restaurant, d'un gîte privé d'une capacité de 10 à 15 places et d'un camping à la ferme de 7 emplacements.

Située à une vingtaine de kilomètres des grands axes de transit, ROYNAC ne présente pas d'attraction touristique particulière en dehors du vieux village perché mais qui n'est pas mis en valeur : on n'y trouve qu'une table d'orientation.

Plusieurs sentiers de randonnées permettent de découvrir la forêt (ils sont inscrits au PDIPR). La principale source d'attraction à Roynac est la foire d'artisanat d'art et de produits régionaux qui a lieu le premier dimanche du mois d'août.

3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES

L'agriculture reste la principale ressource économique de la commune que cette dernière entend donc préserver.

Par ailleurs, le développement économique est aujourd'hui envisagé à l'échelle de la Communauté de Communes. ROYNAC n'a pas de vocation particulière à accueillir des activités économiques sur une zone spécialisée.

Un tourisme « vert », lié ou non à l'agriculture, pourrait être développé en utilisant la présence des sentiers de randonnées et de sites intéressants dans les environs (forêt de Marsanne, Saou, ...)

En résumé :

- ***Une agriculture dynamique sur une plaine remembrée et irrigable, et qui génère des activités para-agricoles ;***
- ***Des bâtiments d'élevages dont certains inutilisés ;***
- ***Des services minimums : 1 commerce multiservices ;***
- ***Des sentiers de randonnées et 2 structures d'accueil touristique (gîtes et camping à la ferme).***



C. HABITAT ET URBANISATION

(Sources : Recensements de la population INSEE de 1975, 1982, 1990, 1999).

En 1999 :

- ◇ 415 habitants (RGP sans double compte)
- ◇ 179 logements
- ◇ 146 résidences principales
- ◇ 27 résidences secondaires
- ◇ 6 logements vacants

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le village de ROYNAC dont le nom apparaît vers le XII^e siècle était un village perché entouré de remparts : Cette situation lui conférait un caractère défensif mais permettait aussi aux habitants de vivre en dehors des nombreux marais qui à l'époque occupaient la plaine.

A la révolution sur 450 habitants, 16 résident au village, 8 au hameau Les Girards et 5 à Fangeas.

Le reste (soit plus de 90 % des habitants) est réparti sur tout le territoire communal dans différents domaines agricoles.

Le vieux village perd son dernier habitant en 1917, la population étant petit à petit descendue du vieux village, s'accrochant d'abord dans les coteaux. C'est au hameau des Girards situé à la croisée des chemins que va s'organiser un nouveau village autour de l'église, l'école y fut enfin édifiée en 1903.

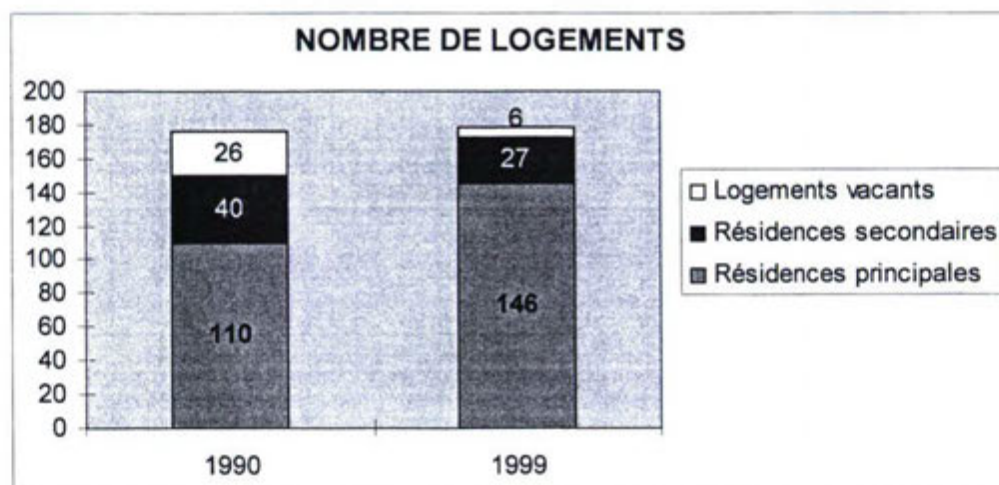
Aujourd'hui, le village s'est étendu avec un lotissement communal au nord de la mairie (construit dans les années 1980) et un nouveau lotissement à flanc de coteau à l'est dans les années 1990. Au cœur du village a également été réalisé un ensemble collectif de logements complété par un restaurant.

Le reste de l'habitat est dispersé dans les fermes qui parsèment la plaine, peu de nouvelles constructions y sont implantées.

Seuls les coteaux au nord-ouest du village ont fait l'objet d'un mitage qui reste modéré.

2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

2.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



Entre les deux derniers recensements, seuls trois logements supplémentaires sont recensés, en revanche, la structure du parc a considérablement évolué permettant l'accueil de 58 nouveaux habitants.

Les logements vacants ont pratiquement disparu, passant de 26 à 6 : de nombreux logements ont été rénovés ou réoccupés directement.

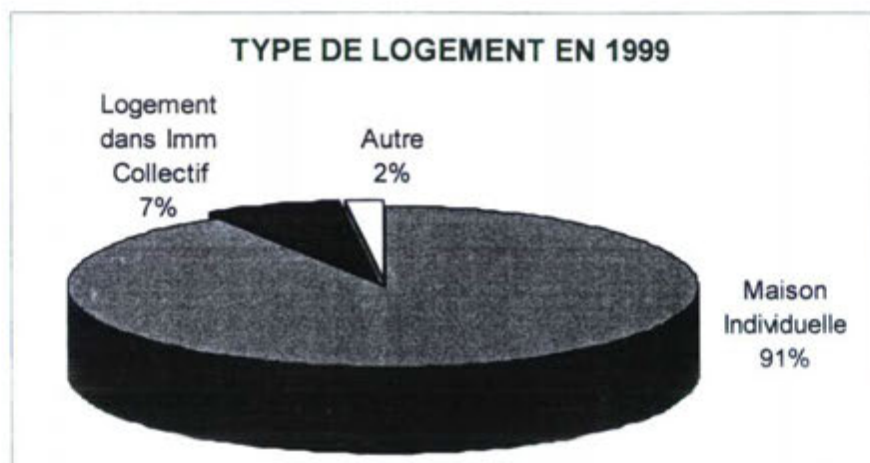
Les résidences secondaires ont également diminué au profit des résidences principales : elles ne représentent plus que 15 % du parc contre 23 % en 1990 et 30 % en 1982.

	1982		1990		1999	
Résidences principales	93	62,5 %	110	62 %	146	81,5 %
Résidences secondaires	44	29,5 %	40	23 %	27	15 %
Logements vacants	12	8 %	26	15 %	6	3,5 %

Le nombre de résidences principales qui avait peu évolué en 20 ans (91 en 1962 et 93 en 1982) a brusquement augmenté depuis pour atteindre 146 logements en 1999, soit une augmentation de près de 60 % entre 1982 et 1999.

2.2. TYPOLOGIE

a) Type de logements



La maison individuelle reste le principal mode de logement puisqu'elle représente 91 % du parc. Cependant, on observe une augmentation des logements collectifs : 10 logements collectifs en 1999 contre 2 en 1990, qui correspondent à la réalisation d'un bâtiment au cœur du village en 2000.

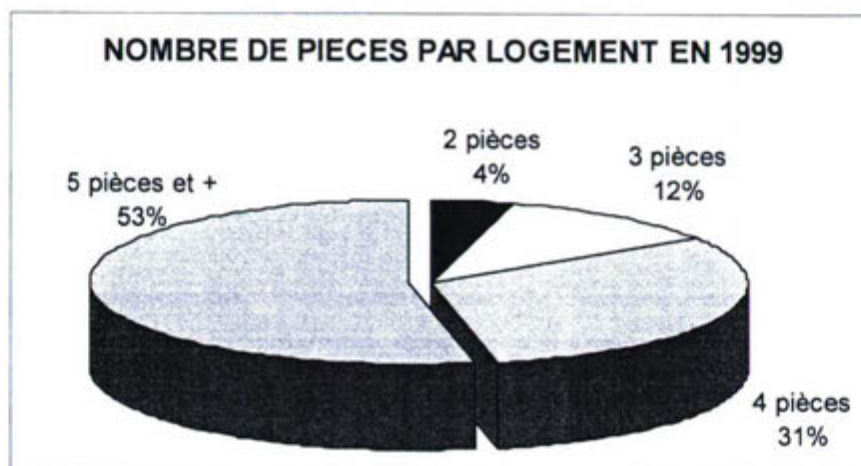
b) Statut d'occupation des logements



En 1999, près de 30 % des occupants sont locataires de leur logement, ce qui représente un taux élevé pour une commune rurale. En 1990, ce taux était de 16 %.

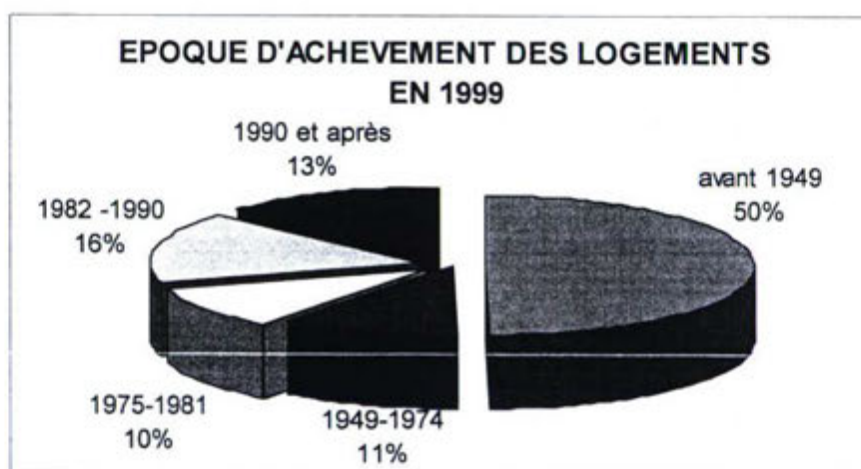
La construction de logements collectifs dans le village explique en partie cette évolution. Par ailleurs, une partie des résidences secondaires ou des logements vacants a été mise en location.

c) Nombre de pièces



Les logements à ROYNAC sont de taille relativement importante avec 84 % des logements comportant 4 pièces ou plus.

d) Epoque d'achèvement



Le parc des logements de ROYNAC comprend pour moitié des maisons construites avant 1950.

Depuis cette date, l'urbanisation a été à peu près régulière même si on constate un léger surnombre pour les logements construits entre 1982 et 1990 qui représentent 16 % du parc.

2.4. BILAN DU P.O.S.

Les zones urbaines UA et UD du village sont complètes : le programme de logements collectifs ainsi que le dernier lot du premier lotissement communal y ont été réalisés.

La zone NAa du village a été entièrement utilisée sous forme de lotissement communal et accueille 10 constructions nouvelles.

La commune dispose par ailleurs de 2 zones NB : la plus proche du village a vu 3 constructions réalisées et dispose de 2 capacités de constructions supplémentaires. La plus petite ne dispose que d'une parcelle qui n'a pas la taille suffisante pour être constructible compte tenu du règlement du P.O.S. lié aux contraintes de l'assainissement autonome.

Enfin, une zone NA inconstructible est délimitée à l'est du village le long de la RD 107. Il s'agissait d'une zone destinée soit à l'artisanat soit à l'habitation. Du fait de son relatif éloignement des réseaux (eau potable, assainissement), cette zone NA n'a pas été mise en œuvre.

En ce qui concerne son éventuelle vocation artisanale, il faut noter qu'aujourd'hui, la communauté de communes dispose de la compétence économique et ne prévoit pas de zone artisanale spécifique à ROYNAC.

2.5. LOGEMENTS SOCIAUX ET HABITAT ANCIEN

Il n'y a pas de logement insalubre repéré. Une bâtisse en milieu rural mériterait une réhabilitation.

La commune compte en 2003, 9 logements sociaux publics (21 %) et sont tous situés au village :

- 3 sont communaux,
- 6 sont gérés par un organisme H.L.M. (ODH 26).

Une O.P.A.H. débutée en 1988 a été largement utilisée et a permis de nombreuses rénovations.

Au total, la commune dispose de 22 logements conventionnés (dont 14 financés avec les aides de l'ANAH) ce qui représente 15 % des résidences principales.

Tendances :

- **Forte augmentation des résidences principales avec de nombreuses rénovations et transformations de résidences secondaires ;**
- **Un parc de logements diversifié : 27 % de locatifs et 15 % de logements sociaux ;**
- **Très peu de logements vacants ;**
- **Une pression foncière qui s'accroît ;**
- **Un P.O.S. qui n'offre quasiment plus de possibilités de constructions.**

Le P.L.U. devra donc permettre un accroissement de l'offre foncière pour répondre à la pression constatée.

La commune ne souhaite pas impulser à court ou moyen terme un nouveau programme de logements sociaux et/ou locatifs compte tenu du taux élevé de ce type de logements dans le village notamment.



D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES

Les services publics consistent en :

- la mairie,
- l'école publique gérée en regroupement scolaire avec Puy-St-Martin. Deux classes sont implantées à ROYNAC (50 élèves environ), il n'y a pas de cantine.

Pour le collège, les élèves disposent de l'établissement de Cléon d'Andran (à 3 km). Le lycée public le plus proche est à Montélimar (22 km).

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

On recense sur le territoire communal une salle d'animation rurale et le terrain de foot, tous deux situés au village. Le terrain de football n'est plus utilisé en tant que tel depuis plusieurs années, la commune n'ayant plus d'équipe.

Pour les principaux services publics, les habitants dépendent donc de Cléon d'Andran située à 3 km seulement (ou de Montélimar à 22 km).

3. VIE ASSOCIATIVE

7 associations sont implantées à ROYNAC et témoignent d'une vie sociale active :

- Comité des fêtes municipal,
- Union des Vieux de France,
- Théâtre,
- Gymnastique volontaire,
- Anciens combattants,
- ACCA (Chasse),
- Coopérative scolaire.

4. LES RESEAUX

4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion, auquel adhère la commune, a affirmé la distribution de l'eau potable à la SAUR France.

A ROYNAC la desserte est assurée par le captage de Bérianne situé au nord du village. Ce captage fait l'objet d'une servitude de protection du 14 juin 1993.

L'ensemble du territoire est desservi par ce réseau qui n'a pas de problème de ressource en eau. Seul un projet de remplacement de l'un des réservoirs actuels est envisagé.

4.2. ASSAINISSEMENT

La commune gère le réseau d'assainissement communal qui est de type séparatif.

Seuls le village et les Girards sont reliés à ce réseau qui compte 48 branchements en 2004 (soit environ 110 E.H.¹).

En 1995, a été réalisé un système de traitement des eaux usées (lagunage) suffisant pour faire face à l'augmentation de population envisagée (dimensionné pour 200 E.H.).

Les derniers rapports du SATESE font état d'un rejet de bonne qualité en sortie du traitement.

Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement devront disposer d'un dispositif de traitement autonome. Cependant, pour 2 hameaux (Les Bessons et Fangeas), le S.G.A.² réalisé conjointement au présent P.L.U. préconise la réalisation de système d'épuration semi-collectif pour assurer le traitement des effluents des habitations existantes compte tenu des contraintes techniques liées au site.

¹ E.H. : Equivalents Habitants.

² S.G.A. : Schéma Général d'Assainissement.

4.3. ELIMINATION DES DÉCHETS

La Communauté de Communes du Pays de Marsanne a en charge la gestion des déchets.

La collecte a été confiée à un prestataire : le ramassage des bacs roulants de regroupement est assuré deux fois par semaine. Les déchets sont déposés à la décharge de Roussas.

Le tri sélectif est organisé à partir d'un point d'apport volontaire situé près du stade et qui peut recevoir : verre, emballages plastiques et métalliques, papiers. Les autres déchets (huiles, encombrants, végétaux, métaux), doivent être apportés à la déchetterie intercommunale située à La Laupie.

4.4. RÉSEAU VIAIRE

ROYNAC est située à l'écart des principaux axes de transit nationaux ou départementaux.

Elle est néanmoins bien desservie par un réseau de voies départementales :

- la RD 107 qui relie le village à Marsanne à l'ouest et à Puy-St-Martin à l'est,
- la RD 113 qui rejoint Grâne au nord et Cléon d'Andran au sud en passant aussi par le village,
- la RD 57C relie le village à la RD 57 entre Marsanne et Cléon d'Andran,
- enfin la RD 105 qui traverse l'extrémité nord-ouest de la commune et rejoint Marsanne depuis la RD 113.

Un réseau de voies communales complète ce réseau.

Il convient d'ajouter que la commune est traversée depuis 2001 par la ligne T.G.V. sud-est entre Valence et Avignon qui constitue une coupure franche de la plaine agricole depuis le tunnel de Tartaiguille.



F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Aucun SCOT n'est actuellement à l'étude sur le territoire.

La commune est engagée depuis de nombreuses années au sein de plusieurs structures intercommunales :

- La Communauté de Communes du Pays de Marsanne créée en 1992 regroupe 10 communes et a de multiples compétences (voirie, hydraulique, ordures ménagères, environnement, cadre de vie, gestion d'équipements publics, soutien des activités économiques, ...)
- Le Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Marsanne et ses environs (SIIME) avec 15 communes depuis 1991 ;
- Le Syndicat du Bas Roubion fondé en 1959 regroupe 16 communes et assure la gestion du réseau d'eau potable ;
- Le Syndicat du Bassin du Roubion (gestion des rivières) concerne 48 communes ;
- Depuis 1994, ROYNAC adhère au regroupement pédagogique intercommunal avec Puy-St-Martin ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification (13 communes).



G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

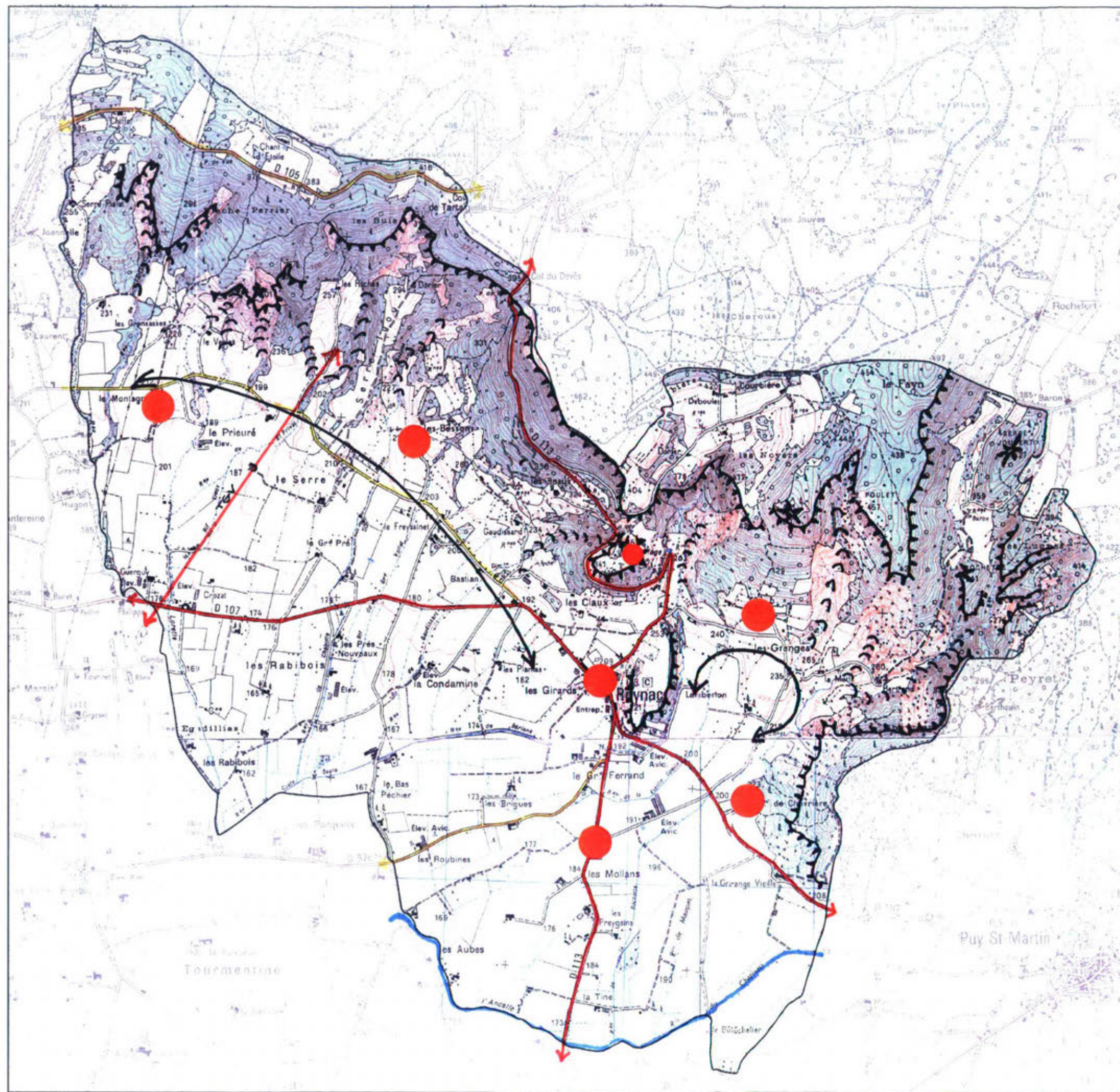
De nombreuses dispositions supra-communales s'imposent à la commune et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme : Loi sur l'Eau, Loi Paysage, Loi S.R.U., Servitudes d'Utilité Publique.

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de la révision de son P.O.S.. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier de P.L.U..



CHAPITRE DEUXIEME
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT

PAYSAGE



- Éléments bâtis intéressants
- ↘ Rupture de pente
- ★ Sommet
- ↪ Perspective large et ouverte
- ↻ Perspective fermée

A. PAYSAGE

Deux entités paysagères sont immédiatement perceptibles à ROYNAC et caractérisent cette commune.

La moitié sud du territoire communal occupe la vaste plaine agricole du Roubion, sur laquelle viennent s'échouer abruptement les contreforts de la montagne boisée.

Le contraste de cette plaine ouverte d'altitude presque constante avec le relief tourmenté et boisé de la partie montagnaise est très marquant.

Depuis quelques années, un autre élément marque fortement le paysage communal : il s'agit de la ligne de chemin de fer à grande vitesse qui surgit de la montagne à la sortie du tunnel de Tartaiguille au lieu-dit Les Roches. Cette ligne surplombante traverse la plaine à l'ouest du territoire vers le sud en créant une cicatrice dans le paysage.

1. LA PLAINE DU ROUBION

Cette plaine alluvionnaire est propice à l'agriculture qui l'occupe presque entièrement.

La monotonie de ce territoire presque uniformément plat est rompue par les nombreuses haies et bosquets qui suivent le cours d'un ruisseau ou marquent un talus.

Cette zone largement ouverte est barrée au nord par la montagne. Cette plaine est parsemée d'anciennes fermes et d'exploitations toujours en activité. De nombreux bâtiments d'élevage se sont élevés à proximité de ces dernières.



2. LA MONTAGNE

Si le piémont s'offre à la vue depuis la plaine, il reste une entité assez « fermée » où les boisements dominent, des zones d'éboulis dépourvues de végétation sont aussi visibles. Quelques buttes de ce piémont s'avancent dans la plaine : ainsi la colline qui surplombe le village à l'est et le masque à la vue depuis Puy-St-Martin.

Le clocher de l'ancien village émerge lui aussi d'une colline au nord du village actuel.

La partie nord de ce massif présente quelques zones plus planes cultivées : Chant d'Etoile, Les Buis.



3. LE PAYSAGE BÂTI



Le village blotti au pied d'une colline est assez peu visible depuis la plaine où seul le clocher se distingue. Les extensions récentes du village vers l'est à flanc de coteaux sont également peu visibles, noyées dans la végétation.

Les principales entrées sont situées sur l'axe Marsanne – Puy St Martin (RD107). L'entrée Est offre une image un peu moins agréable que l'entrée Ouest avec la présence de bâtiment d'activités importants, mais des aménagements récents améliorent cet aspect (végétalisation des bordures...). C'est un poulailler abandonné un peu en amont le long de la RD 107 qui perturbe le plus ce paysage d'entrée de village.



La partie ancienne du village est agglomérée depuis la mairie jusqu'à la RD 107. L'église est isolée de l'autre côté de la RD 113. On remarque trois passages voûtés dans ce village ancien.

La partie récente s'inscrit dans la continuité de l'existant, à l'est d'une rue arborée qui constitue le cœur du village : un ensemble résidentiel récent constitué de bâtiments collectifs et du restaurant s'est implanté sur la RD 107. Un lotissement s'est installé sur le flanc du coteau, dans la continuité de l'ancien lotissement communal vers le nord.



Le reste du bâti est dispersé dans la plaine sous forme d'anciennes fermes isolées. On trouve parfois un petit hameau ancien (Grand-Ferrand, La Montagne). Un quartier s'est récemment étoffé : le Freyssinet.



Le piémont abrite quelques hameaux anciens : Les Bessons, Fangeas au bâti traditionnel de caractère. Quelques anciennes fermes ou constructions dispersées y sont aussi implantées. Des constructions récentes ont également investi de manière dispersée ce piémont au quartier des Claux à proximité du village donnant une impression de mitage.

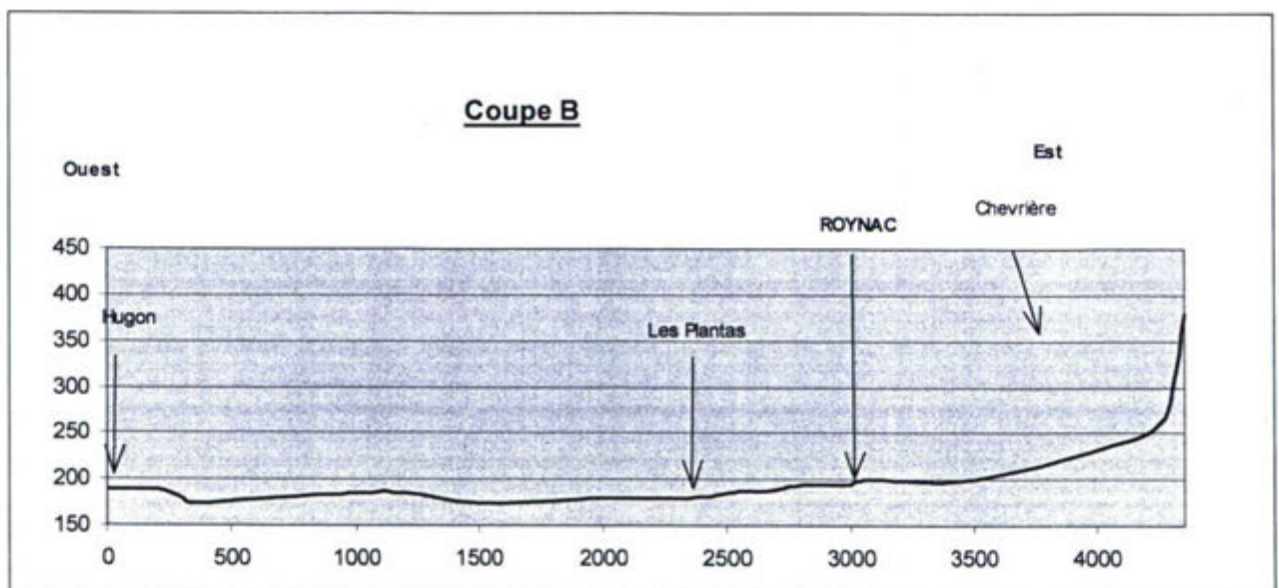
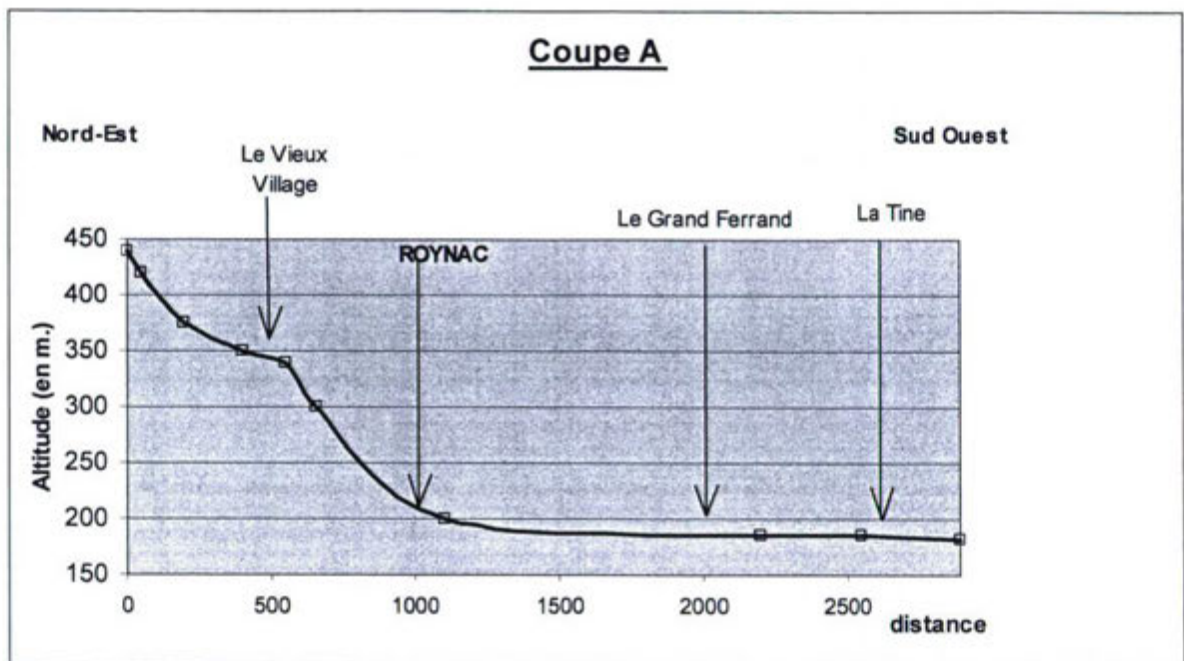
La Montagne proprement dite est essentiellement couverte de boisements. Seules quelques anciennes fermes y sont installées (Chant d'Etoile, Courbière, Dorier).



B. MILIEU NATUREL

1. TOPOGRAPHIE

Les différentes coupes du territoire illustrent la topographie marquée de la commune qui modèle son paysage.



La plaine du Roubion s'incline très légèrement vers le sud passant d'une altitude de 200 à 165 m au point le plus bas.

La Montagne s'élève brutalement sur le pourtour nord du territoire communal jusqu'à une altitude de 400 à 480 m, point culminant de ROYNAC.

Le village situé à 200 m est encadré par une colline à l'est culminant à 253 m et au nord par le massif abritant l'ancien village qui atteint 353 m. Il est ainsi protégé du vent du nord.

2. HYDROLOGIE

2.1. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

Il n'y a pas de cours d'eau important sur la commune qui appartient au bassin versant du Roubion. La commune n'est pas concernée par le contrat de rivière du Haut-Roubion.

Les versants du massif montagneux forment des ravins qui se prolongent dans la plaine en ruisseaux non permanents. Ces ruisseaux se jettent dans l'Ancelle qui forme une frontière avec la commune de Cléon d'Andran au sud, avant de se déverser quelques kilomètres en aval dans le Roubion.

Un lac artificiel pour l'irrigation a été créé sur le ruisseau de Guelle (au nord-est du territoire). Il est géré par une Association Syndicale Agricole (ASA).

2.2. LA LOI SUR L'EAU

La loi n° 92.3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret du 3 juin 1994 précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Cette loi traduit la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes et zones humides est ainsi clairement affirmée.

Une gestion équilibrée

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la protection des écosystèmes, la protection contre toute pollution, le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Dans le cadre général de la loi, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Tous les travaux et assainissement envisagés devront respecter ces S.D.A.G.E..

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs.

Le Département de la Drôme fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.) dont le S.D.A.G.E. a été adopté par le Comité de Bassin le 20 décembre 1996.

Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce S.D.A.G.E., que l'on peut résumer à travers ses dix orientations :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A l'intérieur des sous-bassins, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

A ce jour, il n'existe aucun S.A.G.E. concernant ROYNAC.

Le rôle des collectivités

La Loi définit la répartition des compétences marquée par l'intervention accrue des collectivités locales dans la gestion et la maîtrise des eaux, notamment en matière d'assainissement.

Ainsi, désormais, les communes (ou les syndicats auxquels elles adhèrent) sont responsables sur leur territoire de l'assainissement et de son bon fonctionnement, qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou individuel. La commune doit mettre en place **un zonage d'assainissement**, qui est soumis à enquête publique et délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel.

Ce zonage implique que, dans les zones non raccordées au réseau collectif qu'elle souhaite classer constructibles, la commune doit s'assurer au préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Dans ce but, un Schéma Général d'Assainissement est réalisé. Il aboutit au plan de zonage cité ci-dessus. L'établissement d'un zonage d'assainissement est obligatoire depuis 2005 pour les communes de moins de 100 000 habitants.

La commune réalise un Schéma général d'assainissement en parallèle au présent PLU. Le projet de zonage assainissement qui en découle devra être soumis à enquête publique. Il n'est donc pas encore approuvable. Pour information, le projet de zonage d'assainissement est joint au dossier de P.L.U. en pièce annexe.

Classification des travaux qui concernent l'eau

Une classification des travaux ayant des incidences sur l'eau a été mise en place (décret du 29 mars 1993). Elle détermine les types de travaux qui sont désormais soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la protection de l'eau (ressource et qualité). Cette classification concerne les travaux d'exploitation de la ressource en eau (captages, forages, etc.), l'épuration des eaux usées, les travaux dans les cours d'eau, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation (imperméabilisation) etc.,

3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

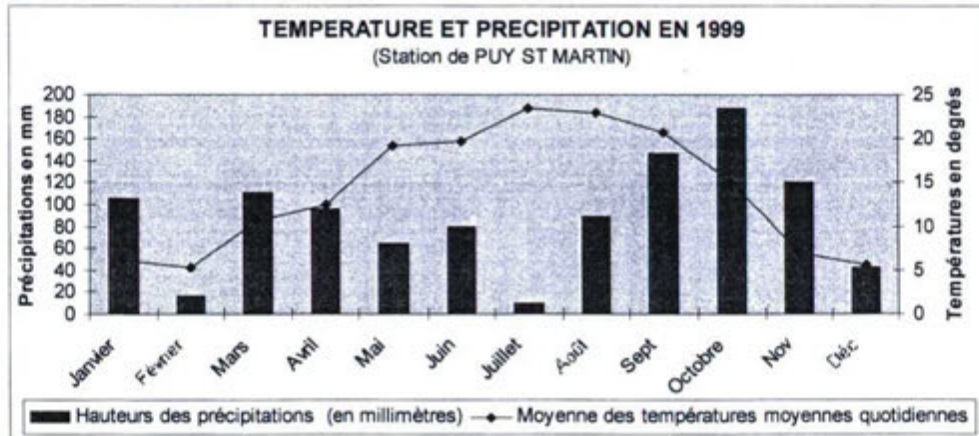
Les principales formations constituant le sol de la commune sont des formations sédimentaires du tertiaire et du secondaire avec :

- des alluvions fluviales de la terrasse supérieure du Roubion dans la plaine. Ces alluvions sont composées de cailloutis calcaires sablo-graveleux. Les sols présentent donc une bonne aptitude à la mise en valeur agricole ;
- les versants montagneux sont couverts de cailloutis de piémont à matériel calcaire ;
- le massif est constitué de formations de calcaires gréseux et de marnes. Ces formations marneuses associées à une forte pente entraînent des risques de glissement (non spécifiquement étudiés).

4. LE CLIMAT

(Source : Bulletin Météorologique Drôme, Année 1999 du Comité Météorologique Départemental).

Les données sont issues de la station de relevés météorologiques la plus proche : Puy-St-Martin.



ROYNAC bénéficie d'un climat où l'influence méditerranéenne domine avec des étés chauds et secs, des hivers froids.

La pluviométrie est irrégulièrement répartie tout le long de l'année avec une pointe importante en automne, mais se caractérise par sa relative faiblesse.

Le vent dominant est le vent du nord qui malgré le massif montagneux n'épargne pas le village.

Le vent du sud, parfois violent ne rencontre aucun obstacle sur la plaine avant le massif.

5. LES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels sont très présents à ROYNAC puisqu'ils occupent quasiment tout le massif montagneux, soit près de la moitié du territoire communal.

Le massif forestier est compris dans une ZNIEFF de type II à l'inventaire régional rénové : « **Massif boisé de Marsanne** ».

Cet ensemble essentiellement forestier situé entre les vallées de la Drôme et celle du Roubion a conservé une diversité biologique notable à proximité du couloir rhodanien, ici fortement urbanisé et objet d'une agriculture irriguée intensive.

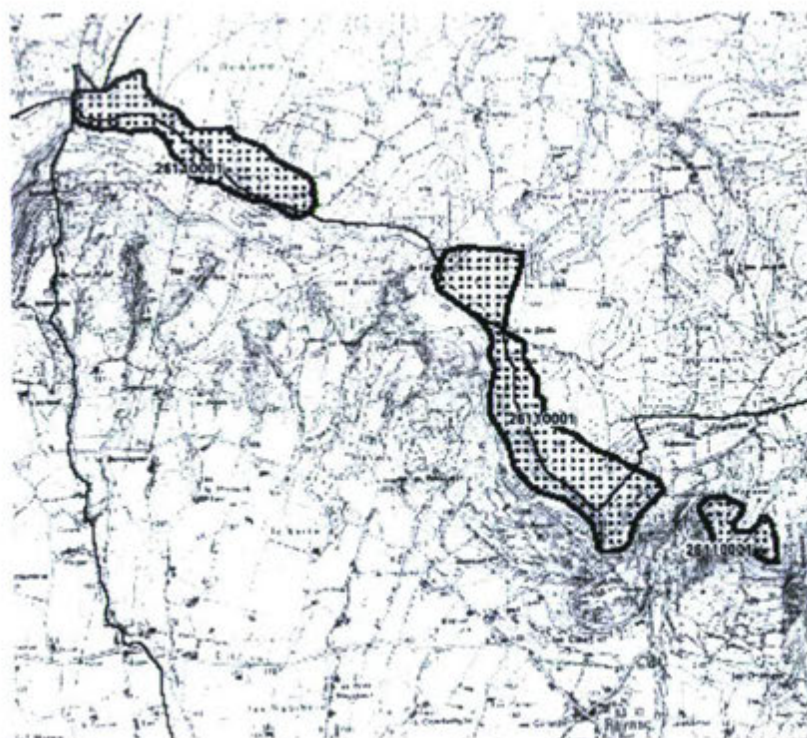
La formation végétale dominante correspond ici à la chênaie pubescente ; le Hêtre est néanmoins parfois présent en situation marginale.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs petites zones de type I, identifiant un réseau de pelouses sèches situées notamment en crêtes. Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces, essentiellement des oiseaux (Alouette Lulu, Huppe fasciée...).

La forêt qui couvre les versants du massif assure également un rôle important de protection contre l'érosion. Seules quelques zones agricoles à l'extrême nord du territoire interrompent ces zones assez sauvage : Chant d'Etoiles, Courbière, Les Roches.

Plusieurs secteurs présentant un intérêt particulier sont reconnus par deux Z.N.I.E.F.F.* de type 1 à l'inventaire régional rénové :

Z.N.I.E.F.F. n° 26110001 :
Crêtes dénudées de la
Pierre-Sanglante et
Tartaiguille

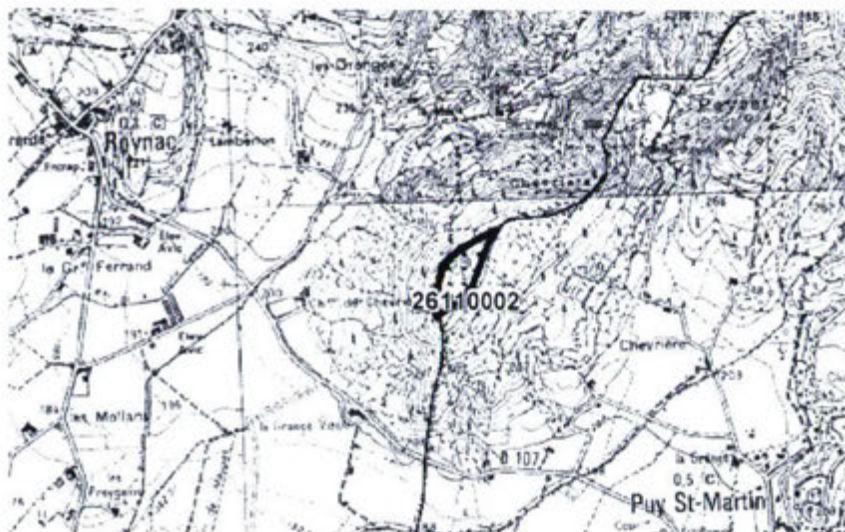


Ces crêtes dominent la grande plaine des Andrans et du Roubion. C'est un lieu privilégié de passage, au printemps, pour de nombreux oiseaux migrateurs. Les oiseaux principalement observés sont des rapaces comme le Milan noir et le Busard des roseaux, le Pigeon ramier et les grives.

Les pelouses rases des crêtes sont en grande partie embroussaillées. Elles abritent de nombreuses orchidées et papillons et un petit oiseau peu courant, l'Alouette lulu.

* Z.N.I.E.F.F. : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

**Z.N.I.E.F.F. n° 26110002 :
Crête de la colline de
Chevrière**



Les pelouses calcicoles de la crête sont en cours d'embroussaillage. Il s'agit néanmoins d'un habitat intéressant, présentant de bonnes potentialités pour les orchidées ou certains papillons remarquables... Cette ZNIEFF est située pour l'essentiel sur la commune voisine de Puy Saint-Martin et ne fait qu'affleurer le territoire de ROYNAC.

6. LES RISQUES ET NUISANCES

Inondation : la commune de ROYNAC est soumise à des risques d'inondation par ruissellement dans des petits talwegs situés au nord de la RD 107 et le long du ruisseau de Coste Seule, et par accumulation et difficultés d'évacuation des eaux de pluie au niveau du quartier Les Mollans. L'ensemble de ces secteurs à risques ne concerne que des habitations isolées et quelques bâtiments agricoles.

Une cartographie au 1/25000° de ce risque a été fournie par les services de l'Etat lors du Porté à connaissance. Le secteur inondable identifié à l'ouest du territoire (quartiers Guerguy – Crozat) peut être considéré comme supprimé à ce jour. En effet la ligne TGV traverse ce secteur et a permis la réalisation d'ouvrages de collecte et de détournement des eaux de ruissellement suffisamment dimensionnés.

Il n'y a pas d'enjeu humain pour ce risque, les hauteurs d'eau étant très limitées (inférieures à 20 cm jusqu'ici) et liées au débordement des ouvrages de collecte des eaux de pluie. Il faut en effet signaler que ces eaux se chargent de marnes en ruisselant sur les pentes du massif et colmatent ainsi rapidement les fossés.

Séisme : le canton de Marsanne, dont fait partie ROYNAC) a été classé en zone IA de sismicité très faible dans le zonage sismique national (décret n°91-461 du 14 mai 1991).

Feux de forêt : la commune est concernée par les dispositions relatives à la forêt méditerranéenne dont une protection stricte est demandée, notamment pour mieux circonscrire le risque potentiel d'incendie de forêt.

Nuisances :

- la ligne TGV est classée au titre des voies bruyantes par arrêté préfectoral du 15/03/1999.
- les bâtiments d'élevage abandonnés et non entretenus, contenant de l'amiante, présentent un risque potentiel pour l'environnement.



C. HISTOIRE ET PATRIMOINE

(Source : Commune de ROYNAC).

1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE

Le nom de lieu apparaît au XII^e siècle sous la forme de ROENNEC. A cette époque, ROYNAC était une cité organisée retranchée en hauteur dominant la plaine à près de 300 m.

Le bourg qui comportait un donjon, des remparts et des tours accueillait également un hôpital et l'église romane dédiée à St-Lambert.

Plusieurs prieurés étaient alors implantés sur la commune : l'ancien Prieuré des Augustins dépendant de l'abbaye de St-Thiers de Saou, au quartier Fangeas. A l'actuel quartier du prieuré se trouvait une dépendance du Prieuré de St-Marcel-De-Sauzet (Ordre de St-Benoit) sous le vocable de St-Privat.

La deuxième partie du XIV^e siècle fut mouvementée pour ROYNAC enjeu de nombreuses querelles entre les Poitiers (Seigneurs de la Valdaine et propriétaires du lieu) et les Adhémar.

Le château est démantelé en 1561.

Les guerres de religion entraîneront ensuite de nombreux changements à ROYNAC qui sera tantôt protestante tantôt catholique.

Le dernier seigneur de ROYNAC fut Monsieur de Montlovier qui posséda ROYNAC jusqu'à la Révolution.

Une église dédiée à St-Lambert fut construite aux Girard pour faciliter l'installation des habitants dans la plaine quand une position défensive n'était plus nécessaire.

L'agriculture resta longtemps très précaire, la plaine étant en grande partie mal drainée. Le dernier marécage ne fut asséché qu'en 1939.

Les vers à soie furent jusqu'au début du XX^e siècle une source de revenus importants pour les paysans. Puis l'avènement de l'agriculture moderne acheva la transformation de la vie rurale.

2. LE PATRIMOINE CULTUREL

De ce passé riche et mouvementé sont encore visibles quelques témoins :

- La chapelle St-Michel située dans le cimetière,
- De l'église romane du village perché ne subsiste que le clocher.

Plusieurs éléments au caractère plus modeste témoignent néanmoins des activités humaines passées :

- Le lavoir et la fontaine publique,
- Les croix au carrefour du village et des routes de Puy-St-Martin et Cléon d'Andran,
- 3 passages voûtés dans le vieux village.



CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION

ROYNAC a jusqu'ici conservé un caractère très rural tout en développant l'urbanisation au village de manière très progressive et réfléchie.

Cependant, face à une pression foncière qui risque de s'accroître dans les années à venir (Montélimar n'est située qu'à une vingtaine de kilomètres), la commune doit faire des choix quant à son développement futur.

Elle doit pour cela tenir compte de ses principaux atouts :

- Une agriculture dynamique avec un bon potentiel : plaine remembrée et en grande partie irrigable ; agriculture qui est aujourd'hui encore le principal pilier de la vie économique locale.
- Une environnement naturel et paysager de qualité avec notamment le massif de Marsanne et un patrimoine rural bâti intéressant.

Dans le même temps, pourraient être renforcés :

- le rôle et l'attractivité du village,
- le tourisme « vert » ou l'agro-tourisme,

dans le cadre d'un développement raisonné et adapté à l'échelle et à l'environnement de ROYNAC.

Ces choix communaux sont exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, assorti d'Orientations d'Aménagement sur certains secteurs.



2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

- A - Pour établir le P.A.D.D.**
- B - Pour délimiter les zones**
- C - Pour édicter les règles d'utilisation du sol**

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

La commune de ROYNAC fait le choix d'une évolution équilibrée et avant tout respectueuse de son caractère rural.

Poursuivre une croissance démographique modérée et régulière ;

Comme l'a mis en avant le diagnostic précédent, ROYNAC a retrouvé une dynamique démographique positive après plus d'un siècle d'exode rural. Cet élément est très favorable à la vie sociale locale.

Cet engouement de plus en plus fort pour les communes « tranquilles » et néanmoins proches des bassins de vie importants comme celui de Montélimar ne doit cependant pas conduire à l'émergence de villages « dortoirs » où la voiture permet aux habitants de se rendre chaque matin sur son lieu de travail de plus en plus éloigné et d'en revenir le soir, sans participer à la vie locale et en ayant consommé du temps et de l'énergie pour ses déplacements.

La commune de ROYNAC a donc choisi de maîtriser sa croissance pour limiter ces effets négatifs et conserver un équilibre entre son caractère rural (l'agriculture est aujourd'hui sa principale richesse) et le développement de l'urbanisation. Il s'agit de maintenir le niveau de croissance moyen observé depuis les années 1980 , environ 2 % par an.

Ce choix d'une croissance modérée et régulière se justifie par ailleurs pour permettre à la commune d'adapter ses équipements.

Une croissance de 2 % par an en moyenne correspond à une augmentation de 90 à 100 habitants sur une décennie.

Avec 2,8 habitants par logement en moyenne sur la commune, ce sont donc entre 32 et 36 logements nouveaux qui seront nécessaires, compte tenu du très faible nombre de logements vacants (moins de 5 en 2004). Si l'on considère une superficie moyenne de 1000 m² par construction et en tenant compte de la voirie et de la rétention foncière, environ 4 à 5 ha de terrains constructibles sont nécessaires.

Développer l'urbanisation du village recentré autour de l'église :

- Elargir le centre village autour de l'Eglise en aménageant l'ancien terrain de sport : espace public qualitatif et paysager avec mise en valeur du lavoir et du monument aux morts, aires de détente et de jeux ... ;
- Rééquilibrer l'urbanisation vers l'ouest, en continuité de ce nouveau centre,
 - Veiller à l'intégration urbaine et paysagère des futures constructions ;
 - Geler l'urbanisation des anciennes zones NB du P.O.S..

L'église avec l'espace du terrain de sport, aujourd'hui inutilisé (il n'y a plus d'équipe sur la commune) va donc se retrouver en position centrale : la commune souhaite aménager des espaces publics et des terrains de jeux et de détente paysagers.

Cet aménagement permettra la mise en valeur de l'espace autour de l'église et du lavoir, avec le déplacement du monument au mort et la destruction des vestiaires actuels. L'usage piéton sera privilégié avec des traversées sécurisées des RD 107 et 113 pour accéder au site, des espaces de stationnement seront également prévus.

Dans le respect des principes énoncés dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain : utilisation économe de l'espace, respect de l'environnement, protection des espaces agricoles ..., la commune a orienté son développement urbain autour de ce nouveau centre village : la priorité est donc donnée à une extension vers l'ouest pour le rééquilibrer par rapport à la RD 113 et à l'église et pour ne pas empiéter sur la plaine agricole située au sud de la RD 107. Dans ce secteur, la commune possédant un terrain, envisage la réalisation d'un lotissement communal lui permettant de maîtriser au mieux l'urbanisation et de faciliter l'intégration des futures habitants à la communauté villageoise.

L'intégration des futures constructions est un élément important pour conserver un attrait paysager au village, même s'il ne présente pas un caractère architectural exceptionnel.

Les zones NB du P.O.S. ne sont pas des zones de développement prioritaire en raison :

- de leur caractère excentré par rapport au centre village,
- de leur absence de desserte par le réseau collectif d'assainissement alors que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est souvent médiocre.

Améliorer et adapter les équipements publics :

- Adaptation du réseau d'assainissement collectif,
- Amélioration de la collecte des eaux pluviales.

Pour le développement envisagé, une adaptation des équipements publics est indispensable : les plus importants et urgents consistent en l'extension du réseau d'assainissement et l'amélioration de la collecte des eaux pluviales.

En effet, l'assainissement collectif permet d'éviter les rejets d'effluents dans l'environnement et est la solution retenue par la commune pour les parties urbanisées de son territoire compte tenu d'une aptitude des sols à l'assainissement autonome très irrégulière mais souvent médiocre d'après les études de sol réalisées dans le cadre du schéma général d'assainissement.

Les zones à urbaniser seront donc desservies par le réseau collectif dont l'extension est également prévue pour collecter les eaux usées de quelques constructions existantes à l'ouest du village.

La commune souhaite également anticiper sur les besoins futurs et prévoir l'extension du lagunage, même s'il ne s'agit pas d'une programmation à court ou moyen terme. Un emplacement sera donc réservé à cet usage.

En ce qui concerne les eaux pluviales, il s'agit essentiellement de résoudre le problème des marnes charriées par les eaux de ruissellement qui dévalent des pentes des collines vers le village, colmatant rapidement les fossés et autres ouvrages de collecte. Un dispositif de décantation des eaux de pluie en amont du village est donc prévu afin de les débarrasser de ces marnes.

Favoriser les activités agricoles et développer le tourisme « vert » :

- Préserver la Plaine de l'urbanisation et du mitage,
 - Favoriser l'agro-tourisme.

Le diagnostic a démontré l'importance de l'agriculture à ROYNAC. La commune entend donc maintenir au maximum l'outil de travail des agriculteurs : la plaine agricole remembrée et équipée en irrigation (qui se situe au sud de la RD 107 pour la partie voisine du village) doit donc être préservée au maximum de l'urbanisation et du mitage.

L'agro-tourisme ouvre des possibilités de diversification des revenus des agriculteurs, permet de valoriser les atouts de la commune dans le respect de l'environnement et en proposant un tourisme « vert » à l'échelle d'une commune rurale : il est donc logiquement encouragé.

Protéger le patrimoine naturel et bâti :

- Protéger le massif forestier,
- Mettre en valeur le site du village ancien,
- Permettre la réhabilitation des anciens bâtiments de qualité, dans la limite des réseaux.

Le patrimoine naturel et bâti fait partie du patrimoine commun à préserver et valoriser : la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain met d'ailleurs en avant ce grand principe.

A Roynac, le massif forestier dans son ensemble, dans la continuité de celui de Marsanne, est un espace naturel important sur plusieurs plans :

- au plan du paysage, puisqu'il constitue la toile de fond de toute la plaine des Andrans et donc un élément visuel caractéristique au-delà de la seule commune de ROYNAC ;
- au plan de l'environnement puisqu'il s'agit d'un espace naturel préservé, même s'il ne présente pas d'intérêt naturaliste particulier en dehors des crêtes ;
- au plan de la maîtrise de l'érosion des sols : les pentes de ce massif sont abruptes et le couvert végétal quand il existe permet de les stabiliser.

L'ancien village perché est aujourd'hui en ruine : seul le clocher émerge et constitue également un point d'appel fort dans le paysage local : il est malheureusement « noyé » dans la végétation et menace également ruine. La commune souhaite donc que le site puisse être mis en valeur pour faire découvrir ce patrimoine « archéologique » de la commune : l'objectif est de permettre le débroussaillage des abords et le maintien des éléments caractéristiques (clocher, pans de murs, voûtes, ruelles, ...).

Le reste du patrimoine bâti, essentiellement représenté par les anciens corps de ferme disséminés dans la plaine et par les deux principaux hameaux, doit pouvoir être réhabilité afin d'assurer sa conservation.



B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

1. ZONES URBAINES

Les zones urbaines correspondent aux parties agglomérées et entièrement équipées du village (eau potable, assainissement collectif, électricité et voirie).

Par rapport aux zones urbaines du POS précédent :

- ont été exclues de la zone urbaines car non desservies par le réseau collectif d'assainissement les 2 dernières constructions situées au sud-ouest du village le long du chemin des Plantas ;
- l'ancienne zone NAa a depuis été équipée et construite et est donc intégrée aux zones urbaines du présent PLU ;
- a également été intégré l'ancien terrain de foot qui doit être transformé en espaces publics paysagers avec aires de jeux, déplacement du monument aux morts ...

Comme dans le précédent POS, ont été distinguées 2 types de zones urbaines pour tenir compte de la densité et de l'implantation différente des constructions :

La **zone UA** recouvre ainsi le centre ancien aggloméré où les constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies et en ordre continu. Elle occupe 0,5 ha.

La **zone UD** où la densité est moindre afin de conserver une trame végétale importante qui concourt à l'intégration du village dans son environnement. Elle occupe 5,9 ha

Ces deux types de zone ont un caractère multi-fonctionnel : habitat, services, commerce et artisanat y sont admis. En effet, compte tenu de sa taille, de sa situation géographique et du transfert de la compétence économique à l'échelle de la communauté de communes, ROYNAC n'a besoin de se doter d'une zone d'activités économiques spécifique. En revanche elle souhaite accueillir les activités de services, de commerce et d'artisanat compatibles avec l'habitat.

Les possibilités de constructions nouvelles des zones urbaines sont nulles à l'exception de la partie correspondant à l'ancien terrain de sport mais sur lequel la commune (qui en a la maîtrise foncière) n'a pas de projet en ce sens actuellement.

2. ZONES A URBANISER

2.1. ZONES A URBANISER CONSTRUCTIBLES

Les **zones à urbaniser AUa** disposent de l'ensemble des réseaux à proximité : leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble compatibles avec le schéma d'aménagement de la zone transcrit dans les Orientations d'aménagement. L'objectif est de favoriser leur utilisation rationnelle pour économiser ainsi le terrain et rentabiliser les équipements.

Il s'agit en effet d'intégrer ces futurs quartiers de manière cohérente notamment grâce à un réseau de voirie (y compris piétonnes) qui assure de bonnes liaisons avec le village, mais préserve également un développement ultérieur.

La principale zone AUa correspond à l'extension du village vers l'ouest dans un secteur cerné par le réseau routier : RD 113 à l'est, RD 107 au sud et voie communale au nord.

Ce secteur est en effet un prolongement « naturel » du village, sur des terrains relativement plats mais, du fait de leur enclavement au sein de 3 routes, moins propices pour une utilisation agricole.

La zone AUa jouxte également les futurs espaces publics à aménager et l'église : elle est ainsi à proximité du cœur de village et participe au rééquilibrage vers l'ouest de l'urbanisation autour du centre.

Un **secteur AUad** a d'ailleurs été créé sur les parcelles les plus proches du centre (situées le long de la RD 113 en face d'un lotissement dense) : dans ce secteur, une densité plus importante (C.O.S. 0,3) sera admise afin de confirmer un noyau central autour des équipements publics et collectifs.

Pour le reste de la zone, le C.O.S. est un peu plus restrictif (0,25) : la commune souhaite en effet conserver un caractère rural au village en maintenant un tissu urbain relativement aéré où les espaces verts seront prépondérants ; d'autre part la commune dispose actuellement d'un parc de logements locatifs relativement important qu'elle ne souhaite donc pas développer dans les années à venir.

C'est dans cette zone AUa (y compris le secteur AUad) qu'est prévu l'essentiel du développement de ROYNAC : cette zone occupe 6 ha dont 4,8 ne sont pas construits.

Pour cette zone AUa, les accès sur la départementale 113 sont limités à 2 : l'un permettra une connexion directe de la zone avec le secteur mairie – école. Les accès sur la voie communale qui longe la zone au nord sont interdits, cette voie étant amené à recevoir une circulation de transit : seul un accès sera autorisé pour la zone AU, connecté avec le reste de la voirie de desserte de tout le secteur.

Une autre zone AUa, de taille très modeste puisqu'elle occupe 0,4 ha seulement, permettra l'extension du quartier récemment construit dans la partie Est du village (ancienne zone NAa). Ce secteur dispose de tous les équipements à proximité immédiate : il devra être construit dans le cadre d'une opération d'aménagement ménageant la continuité de voirie pour ne pas restreindre une urbanisation ultérieure éventuelle des terrains situés dans le prolongement. Cette zone est « naturellement » délimitée par 2 terrains construits au sud et par un boisement au nord qui la sépare d'un réservoir d'eau potable.

Ces zones AUa seront construites selon des règles similaires à celles de la zone UD : zones multifonctionnelles de moindre densité que l'extrême centre. Seul le secteur AUad admettra une densité un peu plus importante.

Elles seront toutes desservies par les réseaux collectifs qui sont en capacité de faire face à cette extension de l'urbanisation. Le réseau d'assainissement collectif devra être étendu, mais la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents correspondants à 90 E.H. supplémentaires.

En cas de besoin d'ici quelques années, l'extension du lagunage a été prévue et un emplacement réservé à cet effet.

2.2. ZONES A URBANISER INCONSTRUCTIBLES

La **zone AU** est réservée pour une urbanisation à plus long terme que les zones AUa ; la commune répond ainsi à son objectif de maîtrise de sa croissance.

En outre cette zone n'est actuellement pas équipée : elle nécessitera d'ailleurs des équipements particuliers (relevage ce qui concerne le réseau d'assainissement par exemple).

Une zone AU de 1,1 ha a ainsi été délimitée en continuité de la principale zone AUa vers l'ouest, elle se situe donc toujours dans le secteur « enclavé » dans le réseau routier : il s'agit de la partie la plus éloignée du centre et aussi la partie plus complexe à raccorder au réseau d'assainissement en raison de la pente ce qui explique ce classement.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU ne sera possible que sur l'initiative du conseil municipal, par une modification du PLU qui définira le règlement applicable.

On peut noter que l'ancienne zone NA du POS précédent à l'est du village sur la RD 107 en direction de PUY SAINT MARTIN a été supprimée et reclassée en zone naturelle.

En effet, cette zone NA avait été pressentie pour une vocation artisanale ou d'habitation. La vocation artisanale n'est plus à l'ordre du jour, la compétence économique a en effet été transférée à la Communauté de communes avec instauration de la Taxe Professionnelle Unifiée, la commune de ROYNAC de par sa situation géographique et son importance n'a pas vocation à accueillir de zone spécifique pour les activités économiques.

Par ailleurs, pour des raisons de cohérence urbaine la commune donne logiquement la priorité au développement de l'habitat autour du centre village ce qui répond en outre à un des objectifs de la loi S.R.U. d'utilisation économe de l'espace.

Enfin, compte tenu de la volonté de maîtrise de la croissance la commune dispose de suffisamment de surfaces constructibles pour faire face à ses besoins. L'intégration de ce secteur en zone constructible pourra donc être envisagé lors d'une révision ultérieure du PLU.

3. LES ZONES AGRICOLES

La **zone agricole A** est réservée aux activités agricoles : elle comprend l'essentiel des terres cultivées et l'ensemble des bâtiments affectés à un usage agricole sur la commune.

Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et au fonctionnement des services d'intérêt collectif y sont autorisées conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme.

Elle recouvre donc la quasi-totalité de la plaine : seules les bâtisses n'ayant plus d'usage agricole ont été exclues de cette zone pour un classement en zone naturelle (sauf les bâtiments situés à proximité de bâtiment d'exploitation ou d'élevage).

A également été exclue de la zone agricole dans un objectif de protection paysagère et de maintien d'espace naturel une ancienne zone NC du POS, enclavée dans la zone naturelle au sommet du massif au nord-est du territoire.

La zone agricole occupe 898 ha.

4. LES ZONES NATURELLES

La **zone naturelle N** couvre l'ensemble des secteurs à protéger en raison de leur intérêt naturaliste ou paysager : le massif forestier de Marsanne pour l'essentiel.

Elle comprend également des espaces au caractère naturel plus banal et notamment tous les écarts bâtis, situés en zone rurale mais n'ayant pas de vocation agricole : l'aménagement et l'extension de l'existant est donc admis sous certaines conditions afin de respecter le caractère des lieux tout en permettant au patrimoine bâti d'être entretenu et réhabilité si besoin.

Pour cela le changement de destination des constructions est autorisé dans les limites du volume existant et pour un usage d'habitation uniquement.

La zone naturelle occupe 794 ha.

Elle comprend deux secteurs particuliers :

- un **secteur Nh** de taille très réduite (0,5 ha) à l'entrée est du village : il s'agit de permettre la construction d'habitation(s) à la place de l'actuel poulailler abandonné. En effet, ce poulailler dévalorise fortement la qualité paysagère de cette entrée de village ; en outre il menace ruine ce qui pose l'important problème de l'amiante contenue dans ses matériaux de construction.

La commune souhaite donc favoriser sa destruction dans le respect des normes de sécurité en vigueur concernant l'amiante, en soumettant à cette condition la reconstruction en lieu et place de bâtiments pour l'habitation, dans les limites de l'emprise au sol existante.

L'assainissement de ce secteur sera assuré de manière autonome, les réseaux d'eau et d'électricité ainsi que la voirie étant déjà présents ;

- un **secteur Nt** de 2,4 ha pour permettre la réalisation d'un projet à vocation de tourisme et loisirs à dimension adaptée au caractère rural de la commune. Il s'agit de l'implantation de quelques habitations légères de loisirs près d'un plan d'eau pour la pêche à réaliser en amont d'un lac d'irrigation existant.

Ce secteur est desservi par l'eau potable et la voirie, l'assainissement sera réalisé de manière autonome.

Le site concerné est situé dans un secteur de marnes où la végétation est composée de landes et d'arbustes sans richesse particulière.



TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

Types de Zones	P.L.U. (ha)			P.O.S. de 1993	
	Surface totale	Surface résiduelle	Pourcentage du territoire	Surface totale	Pourcentage du territoire
UA	0,5	0		0,7	
UD	5,9	0		1,2	
AUa <i>Dont AUad</i>	6,4 0,8	5,2		2,8	
NB				2,5	
Sous-total constructible	12,8	5,2	0,75 %	7,2	0,4 %
AU	1,1	1,1		1,8	
Total zones urbanisables	13,9	6,3	0,8 %	9	0,5 %
Zones agricoles	898			1194	
Zones naturelles <i>Dont secteur Nh</i> <i>Dont secteur Nt</i>	794 0,5 2,4			468	
TOTAL	1706			1671	



C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

Objectif	Règlement	Articles concernés
Protection du site urbain et conservation du caractère de village.	→ Interdiction des constructions incompatibles avec la vocation du village : <ul style="list-style-type: none"> - Industriel, entrepôts, agricole, - Carrières, dépôts de véhicules, garage de caravanes, camping et stationnement de caravanes, parcs d'attraction. → Interdiction de toutes les installations classées en zone UA et limitation aux seules installations classées soumises à déclaration dans le reste des zones urbaines et à urbaniser → Limitation des constructions à usage artisanal à celles ne générant pas de nuisances pour le voisinage	UA 1, UD 1, AUa 1 UA 1, UD 2, AUa 2 UA 2, UD 2, AUa 2
Aménagement cohérent, sécurisé et économe des zones d'urbanisation future.	→ Obligation de réaliser les constructions dans le cadre d'opérations d'ensemble compatibles avec les schémas des orientations d'aménagement. → Restrictions concernant les accès sur certaines voies	AUa 2 AUa 3
Conservation de la forme urbaine existante (village rural) et des caractéristiques du bâti.	→ Règles d'implantation des constructions : <ul style="list-style-type: none"> - A l'alignement et en ordre continu dans l'extrême centre - En retrait des voies (5 m dans les extensions). → Limitation de la hauteur des constructions et des murs de clôtures.	UA 6 et UA 7 UD 6 et AUa 6 Articles 10 et 11 de toutes les zones

<p>Intégration paysagère des constructions.</p>	<p>→ Limitation mesurée du COS pour éviter les constructions disproportionnées par rapport au terrain et conserver une trame végétale importante.</p> <p>→ Plantations minimales imposées. <i>Ces 2 mesures permettent en outre de limiter l'imperméabilisation des sols pour faciliter la collecte des eaux pluviales.</i></p> <p>→ Prescriptions architecturales.</p>	<p>UA 14, AUa 14</p> <p>UD 13, AUa 13, A 13</p> <p>Article 11 de toutes les zones</p>
<p>Préservation des zones agricoles et naturelles.</p>	<p>→ Interdiction de toutes constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole ou aux services d'intérêt collectif en zone agricole. Limitation des habitations à 250 m² de SHON.</p> <p>→ Interdiction de toute construction neuve en zone naturelle à l'exception des annexes et de toute occupation du sol incompatible avec la vocation de la zone.</p> <p>→ Limitation de l'extension des constructions existantes à 250 m² de SHON et limitation du changement de destination au volume existant.</p>	<p>A 1, A2</p> <p>N1</p> <p>N2</p>

JUSTIFICATION DES AUTRES RESTRICTIONS A L'UTILISATION DU SOL :

- **Secteurs soumis à des risques d'inondation :**

Des risques d'inondation par accumulation des eaux de ruissellement sont rappelés dans le cadre du porté à connaissance de l'Etat. Les secteurs concernés sont donc représentés par une trame particulière au plan de zonage et font l'objet de dispositions particulières au règlement :

le niveau du premier plancher habitable doit être supérieur à 0,60 mètres.

En effet, ces inondations ne sont dues qu'à une stagnation de l'eau sur de faibles hauteurs. Par ailleurs ce risque ne concerne que les zones naturelles où les constructions nouvelles sont interdites et les zones agricoles où seules les constructions agricoles sont admises.

- **Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 :**

Les droits et obligations liés aux espaces boisés classés sont rappelés en annexe 5 du règlement.

Les espaces boisés classés concernent la quasi-totalité du massif forestier : ont été exclus les bandes situées sous les lignes électriques et les bordures des voies. Les crêtes dénudées ne sont pas classées, leur intérêt naturaliste étant en grande partie lié à leur végétation basse et au maintien de milieux ouverts.

Ce classement garantit la préservation du couvert végétal qui présente à la fois un intérêt naturaliste, paysager et de protection des sols, mais il n'empêche cependant pas les coupes d'exploitation et d'entretien qui sont simplement soumises à autorisation.

- **Secteur à protéger au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme :**

Ce secteur protégé de 0,5 ha correspond au centre de l'ancien village perché : ce site est d'intérêt historique pour la commune puisqu'il remonte à ses origines et n'a été abandonné qu'au début du siècle dernier. Sa reconstruction pour l'habitat paraît utopique, en revanche la commune souhaite encourager la mise en valeur de ce patrimoine par le débroussaillage de la zone et l'entretien des éléments caractéristiques : clocher (rappelons que ce dernier constitue un signal visuel fort pour ROYNAC), voûtes, pans de murs en pierres, ruelles ...

Le classement en secteur protégé au titre de l'article L 123-1-7 permet de soumettre toute destruction à un permis de démolir et toute intervention sur le site sera soumise à autorisation de la mairie pour en vérifier la teneur. Il s'agit également d'éviter un « pillage » des ruines.

- **Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.127.1.7 du Code de l'Urbanisme :**

Les trois passages voûtés dans le vieux village sont identifiés à ce titre afin que toute intervention sur ces éléments soit soumise à autorisation de la mairie et leur démolition est soumise à permis de démolir.

- **Secteur dans lequel la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments existants au titre de l'article L 123-1-10 du Code de l'Urbanisme:**

Ce secteur correspond à la zone Nh décrite ci-dessus (Chapitre B, paragraphe 2.2) où la construction ne sera autorisée (dans certaines limites) qu'après destruction du bâtiment existant constitué d'un poulailler abandonné représentant une nuisance à la fois visuelle mais aussi pour la salubrité en raison de ses matériaux contenant de l'amiante.

- **Emplacements réservés au titre de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme :**

Les droits et obligations liés aux emplacements réservés sont rappelés en annexe 6 du règlement.

Ils concernent :

- la réalisation d'un bassin de décantation des eaux pluviales (pour en éliminer les marnes) en amont du village (emplacement réservé n°1),
- l'extension du lagunage communal (emplacement réservé n°2),
- un aménagement de carrefour entre une voie communale et la RD 107 à l'ouest du village (emplacement réservé n°3) : nécessaire pour une meilleure visibilité au débouché de la voie communale sur la départementale, notamment en raison de l'urbanisation future du quartier qui augmentera le trafic à cet endroit,
- la réalisation d'un dispositif d'assainissement semi-collectif pour le hameau de Fanjeas (emplacement réservé n° 4). Il est à noter qu'un dispositif similaire est prévu pour le hameau des Bessons, mais le terrain envisagé est déjà propriété de la commune et ne nécessite pas d'emplacement réservé.



3^{ème} Partie**EVALUATION DES INCIDENCES
DU PLAN
SUR L'ENVIRONNEMENT**

- A - Evaluation des Impacts**
- B - Mesures mises en oeuvre**

A. EVALUATION DES IMPACTS

Les choix communaux ont été établis en intégrant les enjeux environnementaux dès le départ : c'est pourquoi les impacts du P.L.U. devraient être limités.

- **Impacts sur les milieux naturels :**

Le choix d'une urbanisation concentrée sur le village et peu consommatrice d'espace (les zones urbaines et à urbaniser ouvertes et fermées occuperont au total moins de 1% du territoire communal) permet d'éviter des conséquences négatives sur les milieux naturels : la seule consommation d'espaces « naturels » concerne 6 ha de terrains cultivés ou en friche aux abords immédiats du village. Ils ne présentent pas de valeur naturaliste particulière en dehors d'un habitat pour la faune commune dans les quelques haies et fossés existants.

Les secteurs sensibles sur le plan écologique (le massif de Marsanne et notamment les crêtes dénudées reconnues par des ZNIEFF) ne seront en aucune manière touchés par l'urbanisation. Ces espaces sont classés en zone naturelle où aucune construction nouvelle n'est autorisée.

- **Impacts sur la qualité des milieux :**

La croissance démographique envisagée par la commune (une centaine d'habitants au maximum sur la décennie à venir) entraînera nécessairement une augmentation des risques de pollution :

- plus de déplacements automobiles = plus de rejets polluants dans l'atmosphère ;
- plus de déchets ;

Pour ce dernier point, quel que soit le lieu d'habitation, les déchets existeront, en revanche il est vrai que le fait d'habiter à Roynac aura un certain poids en matière de déplacements puisqu'il est vraisemblable que la plupart des nouveaux habitants ne travailleront pas sur la commune.

- en ce qui concerne les rejets d'eaux usées dans le milieu hydraulique, le PLU n'entraînera pas d'effets négatifs par rapport à l'existant puisque l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser seront raccordées au réseau collectif d'assainissement et au lagunage communal qui assure l'épuration des effluents avec une bonne qualité des rejets.

Les constructions existantes de la zone rurale devront être équipées d'un système d'assainissement autonome respectant les normes en vigueur.

- **Impacts sur le patrimoine naturel et culturel :**

Comme il l'a déjà été évoqué plus haut, le PLU n'affecte pas les espaces naturels sensibles du territoire.

En matière de patrimoine culturel, le PLU protège au titre de l'article L 123-1-7 le site de l'ancien village perché. La commune témoigne ainsi de son souci de ne pas laisser ce patrimoine historique à l'abandon malgré son caractère privé. Le but étant également de permettre de le rendre accessible pour les visiteurs.

Les autres principaux monuments (Chapelle St Michel et Eglise) appartiennent à la commune qui en assure la conservation.

Le patrimoine bâti vernaculaire a été également pris en compte puisque sa réhabilitation par son éventuelle transformation en habitat est autorisée.

Sur le plan patrimonial, le PLU devrait donc engendrer des effets positifs à ROYNAC.



B. MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **Pour les milieux naturels et leur qualité:**

Le chapitre précédent a montré que les milieux naturels seront très peu touchés par le PLU en dehors des abords immédiats du village. Néanmoins, pour compenser les effets négatifs de cette urbanisation des mesures de compensation sont intégrées :

- maintien des haies vives naturelles existantes et des fossés qui structurent une grande partie de la zone AUa ;
- végétalisation obligatoire de 50 % des parcelles afin de garder une trame végétale importante qui permettra une meilleure intégration paysagère des constructions et limitera le ruissellement des eaux de pluie en réduisant les surfaces imperméabilisées.

En outre, dans les espaces naturels, pour conserver le couvert boisé qui assure un maintien des sols sur les pentes, participe au paysage communal et à la diversité biologique, des espaces boisés classés sont inscrits au PLU : ils couvrent plus de 400 ha.

- **Pour le cadre de vie :**

Des prescriptions réglementaires sont inscrites au PLU pour conserver un cadre agréable au village.

Les constructions devront respecter le site , des mesures en ce sens sont donc inscrites dans le règlement :

- une attention particulière est portée aux clôtures afin d'éviter de créer des murs d'enceinte trop importants et de conserver une harmonie entre les différents types de clôture. Partout le végétal sera privilégié pour s'insérer dans la trame existante.
- implantation des constructions dans le respect des formes urbaines existantes,
- hauteur des bâtiments réglementée
- l'aspect extérieur des constructions est également réglementé pour obtenir des formes et des volumes en adéquation avec l'existant et l'échelle du village.

Enfin les activités incompatibles avec l'habitat sont interdites ; Des zones d'activités spécifiques sont prévues dans le cadre de la communauté de communes.

- **Pour limiter les pollutions :**

Les déplacements domicile – travail en voiture, ne pourront être évités, néanmoins la ligne de bus régulière (3 fois par jour) avec Montélimar existe et pourra être utilisée.

Le PLU prévoit également d'encourager les déplacements piétons et cycles au niveau du village : la compacité de ce dernier est un avantage et des liaisons piétonnes et cycles devront être obligatoirement prévues dans les futurs quartiers vers le cœur du village.

L'augmentation des déchets sera traitée dans le cadre de la Communauté de communes qui assure la collecte. Le tri sélectif est organisé à partir d'un point d'apport volontaire et une déchetterie intercommunale est située à La Laupie.

Le schéma général d'assainissement réalisé conjointement au présent PLU a permis de mettre en évidence les points sensibles au plan de l'assainissement autonome qui seront traités en priorité : les 2 hameaux les plus denses seront ainsi dotés d'un système d'épuration semi-collectif (un emplacement réservé est prévu à cet effet). Enfin rappelons que l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser sera desservi par l'assainissement collectif pour limiter les rejets dans l'environnement.

Le problème des bâtiments d'élevage contenant de l'amiante et abandonné ne peut être résolu seulement dans le cadre du PLU : néanmoins afin de favoriser la destruction dans les normes sanitaires du bâtiment le plus vétuste et le plus proche du village (à l'entrée est) un secteur spécifique a été créé pour autoriser la construction à usage d'habitat à condition que le bâtiment existant soit détruit. Cette mesure ne peut s'appliquer à l'ensemble des bâtiments concernés (4) qui sont plutôt isolés en zone rurale mais contribuera à résorber au moins un des cas les plus sensibles sur la commune.

- **Pour réduire les risques :**

Le principal risque sur ROYNAC est lié au ruissellement et à l'accumulation des eaux de pluie. Ce phénomène est accentué par la présence de marnes en amont qui sont charriées par ces eaux de pluie et colmatent très rapidement les ouvrages de collecte.

Le PLU prévoit un emplacement réservé pour réaliser un bassin de décantation des eaux de pluie en amont du village pour résorber ce phénomène et faciliter l'écoulement des eaux dans le réseau naturel des fossés et ruisseaux de la plaine.

